



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية . قوانين . أوامر و مراسيم
قرارات مقررات . مناشير . إعلانات و ملاحظات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 65-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA	
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 1 dinar ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 2 dinars. — Numéro des années antérieures : 1,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 1,50 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

Loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982, p. 1371.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTRE DES FINANCES

Décret n° 81-398 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'Intérieur, p. 1382.

Décret n° 81-399 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget

de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des affaires étrangères, p. 1387.

Décret n° 81-400 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des industries légères, p. 1390.

Décret n° 81-401 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des finances, p. 1393.

Décret n° 81-402 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de la jeunesse et des sports, p. 1397.

SOMMAIRE (suite)

- Décret n° 81-403 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre du tourisme, p. 1401.
- Décret n° 81-404 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'agriculture et de la révolution agraire, p. 1404.
- Décret n° 81-405 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de la santé, p. 1408.
- Décret n° 81-406 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des transports et de la pêche, p. 1412.
- Décret n° 81-407 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de la justice, p. 1415.
- Décret n° 81-408 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre du travail et de la formation professionnelle, p. 1418.
- Décret n° 81-409 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'habitat et de l'urbanisme, p. 1421.
- Décret n° 81-410 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'éducation et de l'enseignement fondamental, p. 1424.
- Décret n° 81-411 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'enseignement et de la recherche scientifique, p. 1429.
- Décret n° 81-412 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'industrie lourde, p. 1432.
- Décret n° 81-413 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'énergie et des industries pétrochimiques, p. 1435.
- Décret n° 81-414 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'hydraulique, p. 1438.
- Décret n° 81-415 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de la planification et de l'aménagement du territoire, p. 1441.
- Décret n° 81-416 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des moudjahidine, p. 1444.
- Décret n° 81-417 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'information et de la culture, p. 1447.
- Décret n° 81-418 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre du commerce, p. 1449.
- Décret n° 81-419 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au budget annexe des postes et télécommunications, p. 1452.
- Décret n° 81-420 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des travaux publics, p. 1454.
- Décret n° 81-421 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des affaires religieuses, p. 1458.
- Décret n° 81-422 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au secrétaire d'Etat au forêts et à la mise en valeur des terres, p. 1461.
- Décret n° 81-423 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au secrétaire d'Etat à la pêche, p. 1465.
- Décret n° 81-424 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au secrétaire d'Etat à la culture et aux arts populaires, p. 1467.
- Décret n° 81-425 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au secrétaire d'Etat à l'enseignement secondaire et technique, p. 1472.
- Décret n° 81-426 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au secrétaire d'Etat au commerce extérieur, p. 1475.
- Décret n° 81-427 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, p. 1477.
- Décret n° 81-428 du 31 décembre 1981 fixant les prix de vente du super-carburant, de l'essence normale et du gas-oil prévu par le décret n° 68-414 du 12 juin 1968 fixant les prix de vente des produits pétroliers, p. 1480.

LOIS ET ORDONNANCES

Loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment ses articles 51 et 154 ;

Après adoption par l'Assemblée populaire nationale ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I

CONDITIONS GENERALES
DE L'EQUILIBRE FINANCIER

Article 1er. — A) Sous réserve des dispositions de la présente loi, la perception des impôts directs et taxes assimilées, des impôts indirects des contributions diverses ainsi que tous autres revenus et produits au profit de l'Etat continuera à être opérée pendant l'année 1982 conformément aux lois, ordonnances et textes d'application en vigueur à la date de la publication de la présente loi au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Continueront à être perçus en 1982 conformément aux lois, ordonnances et textes d'application en vigueur à la date de publication de la présente loi au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, les divers droits, produits et revenus affectés aux budgets annexes et aux comptes spéciaux du trésor, aux collectivités locales, aux établissements publics et organismes dûment habilités.

B) Tous impôts, contributions, taxes et droits de toute nature autres que ceux autorisés par les lois, ordonnances et textes d'application en vigueur et par la présente loi, à quelque titre que ce soit et sous quelque dénomination que ce soit, sont formellement interdits à peine, contre les employés qui en confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui auraient fait la perception.

Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises d'impôts, contributions, taxes et droits de toute nature.

C) Sans préjudice des dispositions applicables en matière de contrôle, sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires, les personnels d'autorité, des collectivités locales, des entreprises socialistes et des établissements publics qui auraient effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance des produits ou services des entreprises qu'ils ont sous leur responsabilité ou qui auraient effectué des dépenses n'ayant pas un lien direct avec l'exploitation dont ils ont la charge,

Art. 2. — Conformément à l'état «A» annexé à la présente loi, les recettes, produits et revenus applicables aux dépenses définitives du budget général sont évalués à la somme de quatre vingt cinq milliards de dinars (85.000.000.000 D.A.).

Art. 3. — Il est ouvert, pour l'année 1982, pour le financement des charges définitives du budget général :

1°) un crédit de quarante deux milliards deux cent trente huit millions deux cent quarante neuf mille dinars (42.238.249.000 D.A.) pour les dépenses de fonctionnement réparties par ministère, conformément à l'état «B» annexé à la présente loi ;

2°) un crédit de quarante deux milliards six cent quatre millions de dinars (42.604.000.000 D.A.) pour les dépenses à caractère définitif du plan annuel, réparties par secteur conformément à l'état «C» annexé à la présente loi.

Art. 4. — Le ministre des finances est autorisé à procéder :

1°) à des émissions permanentes, auprès du public, de bons d'équipement sur formules, destinés aux financements des investissements et dont les conditions sont fixées par voie d'arrêtés ;

2°) à des émissions de bons d'équipement en compte courant dont la souscription volontaire est réservée aux organismes publics ;

3°) à des opérations d'emprunts de l'Etat sous forme de découverts, prêts et avances, d'émissions de titres à court, moyen et long termes, pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie et notamment les charges découlant de l'amortissement de la dette publique ;

4°) à des opérations de conversion de la dette publique, de reconversion ou de consolidation de la dette flottante ainsi que de la dette à échéance massive de trésorerie.

Art. 5. — Le financement des investissements planifiés des entreprises publiques, y compris les investissements de renouvellement, sera assuré, compte tenu de la nature des investissements et selon des proportions déterminées par le ministre des finances :

1°) par des prêts consentis par les institutions financières spécialisées ;

2°) par des prêts bancaires susceptibles d'être escomptés auprès de l'institut d'émission ;

3°) par des concours extérieurs mobilisés par le trésor et les banques ;

4°) par les concours extérieurs mobilisés par les entreprises publiques expressément autorisées par le ministre des finances ;

5°) éventuellement, par des concours définitifs du budget de l'Etat et par des fonds propres des entreprises,

Art. 6. — Pour l'année 1982 et dans le cadre du plan annuel, les crédits destinés aux investissements planifiés des entreprises, y compris les crédits relais et fonds de roulement y afférents, sont fixés à cinquante sept milliards sept cent deux millions de dinars (57.702.000.000 DA) répartis conformément à l'état « D » annexé à la présente loi.

Les modifications de la répartition, par secteur des dotations prévues par la loi de finances sont effectuées par décret.

Art. 7. — Le ministre des finances est autorisé, dans le cadre de la restructuration financière des entreprises socialistes :

1°) à consentir des prêts de restructuration financière aux entreprises agricoles autogérées et aux entreprises socialistes.

Les prêts visés à l'alinéa précédent du présent article sont imputés au débit du compte spécial n° 304-408 intitulé « Restructuration financière des entreprises publiques ».

L'octroi de ces prêts se fait dans la limite d'un plafond fixé à six milliards de dinars (6.000.000.000 D.A.).

2°) à consolider le passif permanent des entreprises socialistes, par l'accroissement de leurs fonds propres au moyen de la transformation de concours temporaires accordés jusqu'au 31 décembre 1980 en concours définitifs sous forme de dotations du budget de l'Etat.

Le montant des concours définitifs est déterminé en fonction de la nature d'activité de ces entreprises.

3°) à accorder des subventions d'équilibre aux entreprises socialistes subissant des contraintes de service public.

Les opérations prévues aux points 2° et 3° s'effectueront dans la limite des montants inscrits à cet effet au budget de l'Etat.

Les mesures de restructuration financière font l'objet d'une communication à l'assemblée populaire nationale à chaque session d'automne. Elle sera suivie d'un débat.

Les conditions et les modalités attachées à la restructuration financière sont organisées dans le cadre du dispositif arrêté en matière de réorganisation et de restructuration des entreprises socialistes.

Les entreprises concernées procèdent à l'élaboration, dans ce cadre, d'un dossier de restructuration approuvé par le ministre de tutelle.

Les dossiers de restructuration financière sont transmis par le ministre des finances au bureau de l'assemblée populaire nationale.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET ET AUX OPERATIONS DU TRESOR

Art. 8. — Le budget annexe des postes et télécommunications est fixé, en recettes et en dépenses, pour l'année 1982, à la somme d'un milliard sept cent quatorze millions de dinars (1.714.000.000 D.A.).

Art. 9. — La répartition, par chapitre, des crédits ouverts en vertu des dispositions des articles 3, paragraphe I (budget de fonctionnement) et 8 de la présente loi de finances, sera opérée par décret pris sur le rapport du ministre des finances.

La répartition des crédits de paiement ouverts pour les dépenses d'équipement à caractère définitif en vertu des dispositions de l'article 3, paragraphe 2, est effectuée par décision, conformément aux autorisations du programme et aux tranches annuelles du plan national.

Art. 10. — Les modifications à la répartition, par chapitre, des crédits ouverts par la présente loi de finances, au titre du budget de fonctionnement et du budget annexe, sont effectuées par décret pris sur rapport du ministre des finances.

Aucun prélèvement ne peut, toutefois, être effectué sur des chapitres abritant des dépenses de personnel au profit de chapitres abritant d'autres catégories de dépenses.

Art. 11. — Les modifications à la répartition effectuée en vertu des dispositions de l'article 3, deuxième alinéa (programme d'investissement public : concours définitif) sont opérées par décisions du ministre des finances.

Les walis peuvent procéder, dans la limite des crédits mis à leur disposition, à des virements de chapitre à chapitre au sein d'un même secteur.

Ils sont tenus d'informer l'assemblée populaire de wilaya à la première session qui suit ces modifications.

Art. 12. — Les crédits ouverts pour 1982, au titre des moyens spécifiques affectés aux services chargés de la mise en œuvre de la révolution agraire, font l'objet d'un programme d'emploi fixé par décret.

Les modifications à la répartition des crédits visés à l'alinéa ci-dessus s'effectuent dans les mêmes formes.

Les modifications à la répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour une wilaya pourront être apportées par arrêté du wali qui informera l'assemblée populaire de wilaya à la première session qui suit ces modifications.

Art. 13. — Le plafond des dépenses autorisées en matière de soutien des prix des produits de première nécessité et de large consommation soutenus est fixé, pour 1982, à trois milliards huit cent cinquante millions de dinars (3.850.000.000 D.A.) totalement couverts par des subventions du budget de l'Etat et répartis entre les différents produits et organismes conformément à un programme d'emploi fixé par décret.

Art. 14. — La répartition des crédits inscrits au titre des budgets autonomes des secteurs sanitaires et établissements hospitaliers spécialisés est fixée en recettes et en dépenses par décret.

Le décret, pris en application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, détermine le financement des dépenses assurées par l'Etat et par les organismes de la santé publique.

Art. 15. — Pour 1982, la contribution de la caisse nationale de sécurité sociale aux budgets autonomes des secteurs sanitaires et établissements hospitaliers spécialisés est fixée à un milliard huit cent millions de dinars (1.800.000.000 DA).

Art. 16. — Les états exécutoires émis par les ministres et les wallis sont pris en charge par les trésoriers auprès desquels sont accrédités les ordonnateurs concernés.

Les comptables assignataires peuvent confier le recouvrement de ces titres aux receveurs des contributions diverses.

Une instruction du ministre des finances précisera, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article.

Art. 17. — A l'exclusion de celui dévolu à la Cour des comptes, le pouvoir d'émettre des arrêtés de mise en débet appartient au seul ministre des finances.

L'article 2 de la loi n° 63-198 du 8 juin 1963 instituant une agence judiciaire du trésor est abrogé.

Art. 18. — Les arrêtés de mise en débet sont pris en charge par le comptable assignataire compétent qui peut en confier le recouvrement aux receveurs des contributions diverses aux fins de poursuites comme en matière d'impôts directs.

L'article 115 de la loi n° 79-09 du 31 décembre 1979 portant loi de finances pour 1980 est abrogé.

Une instruction du ministre des finances précisera, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article.

Art. 19. — Le deuxième alinéa de l'article 9 de la loi n° 80-12 du 31 décembre 1980 portant loi de finances pour 1981 est modifié comme suit :

« Les redevances dues au titre de l'utilisation de l'eau d'irrigation sont versées au budget de l'Etat à la rubrique « Produits et revenus des domaines ».

Art. 20. — Il est alloué aux grands invalides handicapés permanents, assistés en permanence d'une tierce personne, une allocation spéciale mensuelle égale à cinq cents dinars (500 D.A.).

Cette allocation n'est pas cumulable avec celle prévue par les dispositions de l'ordonnance n° 74-4 du 16 janvier 1974 modifiant l'article 6 de la loi n° 63-99 du 2 avril 1963 et complétées par la loi n° 79-09 du 31 décembre 1979 portant loi de finances pour 1980 et le décret n° 77-149 du 15 octobre 1977. L'allocation spéciale mensuelle telle que définie par le présent alinéa demeure en vigueur pour les autres grands invalides dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 85 %.

Art. 21. — L'article 24 de la loi n° 80-12 du 31 décembre 1980 portant loi de finances pour 1981 est modifié ainsi qu'il suit :

« La cession de terrain à bâtir, dans la commune de résidence et dans le cadre des réserves foncières communales, est consentie au dinar symbolique aux moudjahidine grands invalides qui ne possèdent pas en pleine propriété un logement ou un terrain à bâtir ».

Art. 22. — Il est ajouté à l'article 18 de la loi n° 78-13 du 31 décembre 1978 portant loi de finances pour 1979 un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, pour le paiement des salaires, ce montant est porté à deux mille cinq cents dinars (2.500 D.A.) ».

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FISCALES

Section I

Impôts directs

Art. 23. — Les taux prévus aux 2ème et 3ème alinéas de l'article 57 du code des impôts directs sont modifiés conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 80-12 du 31 décembre 1980 portant loi de finances pour 1981.

Art. 24. — L'article 18 du code des impôts directs et taxes assimilées est modifié comme suit :

« Art. 18. — En cas de déficit subi pendant un exercice, ce déficit est considéré comme charge de l'exercice suivant et déduit du bénéfice réalisé pendant ledit exercice. Si ce bénéfice n'est pas suffisant pour que la déduction puisse être intégralement opérée, l'excédent du déficit est reporté successivement sur les exercices suivants jusqu'au troisième exercice qui suit l'exercice déficitaire ».

Art. 25. — Le troisième alinéa de l'article 57 du code des impôts directs est modifié comme suit :

« Toutefois, ce taux de 25 % concernant les activités visées à l'alinéa premier ci-dessus, est ramené à :

- 10 % pour les comédiens et interprètes ;
- 2 % pour les auteurs et créateurs ».

Art. 26. — Le dernier alinéa de l'article 92 du code des impôts directs et taxes assimilées est modifié comme suit :

« La quote-part des frais de réception, y compris les frais de restaurants, d'hôtels et de spectacles, excédant, par exercice, un montant déterminé par décret ».

Art. 27. — Dans l'article 135-1° du code des impôts directs, le membre de phrase « compte tenu de sa situation et de ses charges de famille » est supprimé.

Art. 28. — Dans l'article 159-premier paragraphe du code des impôts directs, les termes « au sous-directeur des impôts de la wilaya » sont remplacés par « à l'inspecteur des impôts dont elle relève ».

Art. 29. — Le 4° de l'article 243 du code des impôts directs et taxes assimilées est modifié comme suit :

« Art. 243. —

4°) Impositions perçues au profit exclusif des communes :

- taxe foncière des propriétés bâties ;
- taxe d'assainissement ;
- rasm-el-lhsaï-ya ».

Art. 30. — Est abrogé le 4ème alinéa de l'article 256 du code des impôts directs et taxes assimilées, rédigé comme suit :

« Le montant des ventes au détail au consommateur portant sur le lait ».

Art. 31. — Le 8ème alinéa de l'article 256 du code des impôts directs, rédigé comme ci-dessous, est abrogé :

« Une réfaction de 80 % est accordée sur le montant des ventes au détail de l'essence super et normale. Cette réfaction est de 75 % sur les ventes de gaz-oil ainsi que sur les ventes au détail des produits de large consommation soutenus par le budget de l'Etat dont la liste figure aux articles 38 et 39 de l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974, reconduits et complétés par les articles 35 et 103 des lois de finances pour 1976 et 1977 ».

Art. 32. — L'article 257 du code des impôts directs est complété par un douzième paragraphe rédigé comme suit :

« 12° - le montant des opérations de ventes portant sur les produits de large consommation soutenus par le budget de l'Etat ».

Art. 33. — L'article 257 du code des impôts directs est complété par un treizième paragraphe rédigé comme suit :

« 13° - les opérations de cessions entre des unités d'une même entreprise socialiste et portant :

— sur les produits destinés à l'exportation ;

— ainsi que sur les produits dont le prix de vente est fixé par décret ».

Art. 34. — L'article 257 du code des impôts directs est complété par un quatorzième paragraphe rédigé comme suit :

« 14° - le montant des opérations de ventes portant sur le lait ».

Art. 35. — Le deuxième alinéa de l'article 276 du code des impôts directs est modifié comme suit :

« Toutefois, les contribuables exerçant une profession non commerciale sont exonérés lorsque le montant de leurs recettes brutes annuelles ne dépasse pas 12.000 D.A. ».

Art. 36. — Le 1° du premier paragraphe de l'article 307 du code des impôts directs et taxes assimilées est modifié comme suit :

« Art. 307. —

1° - les propriétés bâties louées dans la mesure où le montant net mensuel.

(le reste sans changement) ».

Art. 37. — L'article 307 du code des impôts directs et taxes assimilées est complété par un troisième paragraphe rédigé comme suit :

« Art. 307. —

3° - sont exemptés de la taxe foncière pendant une durée de 25 ans, à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle de leur acquisition, les immeubles à usage d'habitation appartenant à l'Etat, aux collectivités locales, aux offices de promotion et de gestion immobilière et aux entreprises, établissements et organismes publics, cédés dans les conditions prévues par la loi n° 81-01 du 7 février 1981.

Toutefois, cette exemption ne s'applique plus lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie :

— de cession,

— de location,

— ou d'utilisation autre que d'habitation par le bénéficiaire ou ses ayants droit ».

Art. 38. — L'article 308 du code des impôts directs est modifié comme suit :

« Art. 308. — Sont affranchies de la taxe foncière, pour une durée de vingt cinq ans à compter de l'année (le reste sans changement) ».

Art. 39. — Il est ajouté, après le deuxième alinéa de l'article 315 du code des impôts directs, un alinéa rédigé comme suit :

« Pour ce qui est des propriétés louées par les organismes publics d'habitat, l'abattement est de trente cinq pour cent (35 %) ».

Art. 40. — Le coefficient multiplicateur sept (7), affectant la valeur locative cadastrale, figurant au premier alinéa de l'article 315 du code des impôts directs est porté à dix (10).

Art. 41. — L'article 317 du code des impôts directs et taxes assimilées est modifié comme suit :

« Art. 317. — Le taux de la taxe foncière est fixée à 40 %.

Toutefois, dans les régions du sud et les zones déshéritées, ce taux est ramené à :

— 25 % pour les propriétés bâties louées ;

— 10 % pour les propriétés bâties non louées ».

Art. 42. — Dans le deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 110 du code des impôts directs, le membre de phrase «une réduction forfaitaire de 30% à titre de frais de gestion, d'assurance et d'amortissement » est supprimé.

Art. 43. — L'article 344 du code des impôts directs et taxes assimilées est modifié comme suit :

« Art. 344. — Les droits annuels, dus au titre de la rasm-el-ihsaï-ya, sont fixés comme suit :

1°) contribuables dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter :

— 450 D.A lorsque le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 40.000 DA ;

- 750 D.A lorsque le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 40.000 D.A et n'excède pas 60.000 D.A ;
- 1.050 D.A lorsque le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 60.000 D.A et n'excède pas 90.000 D.A ;
- 1.500 D.A lorsque le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 90.000 D.A et n'excède pas 120.000 D.A.

2°) autres contribuables :

- 600 D.A lorsque le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 30.000 D.A ;
- 1.050 D.A lorsque le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 30.000 D.A et n'excède pas 60.000 D.A ;
- 1.500 D.A lorsque le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 60.000 D.A et n'excède pas 90.000 D.A.

Les droits sont payables avant le 15 avril de chaque année » .

Art. 44. — Les personnes physiques ou morales exerçant une activité apicole ou avicole sont exonérées, jusqu'au 31 décembre 1984, des impôts et taxes suivants :

- taxe sur l'activité industrielle et commerciale ;
- versement forfaitaire ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette exonération est étendue à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et à l'impôt complémentaire sur le revenu pour les personnes réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 400.000 D.A.

Section II

Impôts indirects

Art. 45. — Le tableau figurant à l'article 404 du code des impôts indirects est modifié comme suit :

N° du tarif douanier	Désignation des produits	Droit fixe		T.A.V.
		Unité de perception	Quotité	
27-10	A - Huiles légères et moyennes :			
	Super carburant.....	HL	134,06	20 %
	Essence de pétrole.....			
	Autres.....	HL	116,99	20 %

Art. 46. — Le tableau figurant à l'article 405 du code des impôts indirects est modifié comme suit :

Désignation des produits	Unité de référence	Valeur forfaitaire
I. —Sans changement....		
II. — Huiles de pétrole ou de chistes autres que les huiles brutes :		
— Huiles légères et moyennes :		
- Super carburant.....	HL	200,00
- Essence aviation, sans changement		
- Autres.....	HL	175,00 »

Art. 47. — Sont désormais exclus du champ d'application de la taxe spécifique additionnelle de soutien des prix, prévue à l'article 476 du code des impôts indirects les œufs en coque frais ou conservés d'importation et les autres œufs en coque d'importation (ex. 04-05 A).

Section III

Taxes sur le chiffre d'affaires

Art. 48. — L'article 4-2°, a) du code des taxes sur le chiffre d'affaires est modifié comme suit :

« **Art. 4. —** Sont exclues du champ d'application de la taxe unique globale à la production :

2°) - a) les affaires consistant dans la construction de locaux d'habitation non affectés, même partiellement, à l'usage de fonds de commerce lorsque cette construction est effectuée par ou pour le compte de tout particulier pour ses propres besoins et pour le compte ou par toute société coopérative immobilière dûment agréée, n'ayant pas de but lucratif, pour les besoins personnels de ses membres ».

Art. 49. — Il est ajouté à l'article 5 du code des taxes sur le chiffre d'affaires un alinéa 36°, ainsi rédigé :

« **Art. 5. —** Sont exemptées de la taxe unique globale à la production prévue à l'article 1er ci-dessus :

.....

36° - les affaires portant sur les sacs en polyéthylène ».

Art. 50. — Il est ajouté à l'article 11 du code des taxes sur le chiffre d'affaires un alinéa 14° ainsi rédigé :

« **Art. 11.** — Sous réserve de se conformer aux dispositions de l'article 28 ci-après, peuvent bénéficier de la franchise de la taxe unique globale à la production :

14°) Les achats de produits et matières premières servant à la fabrication de sacs en polyéthylène ».

Art. 51. — Il est ajouté à l'article 11 du code des taxes sur le chiffre d'affaires un alinéa 15° ainsi rédigé :

« **Art. 11.** — Sous réserve de se conformer aux dispositions de l'article 28 ci-après, peuvent bénéficier de la franchise de la taxe unique globale à la production :

15°) Les achats d'emballage servant au conditionnement et à la présentation commerciale du lait ».

Art. 52. — Les produits de la biscuiterie et de la boulangerie fine dont la liste est donnée ci-après sont désormais passibles du taux normal (20 %) de la taxe unique globale à la production :

N° du tarif douanier	Désignation des produits
Ex 19-08-02	Biscuits secs non sucrés
19-08-03	Biscuits secs sucrés
19-08-04	Biscottes
19-08-05	Pains d'épices

Le tableau repris à l'article 23-III du code des taxes sur le chiffre d'affaires sera modifié en conséquence.

Art. 53. — Il est ajouté à l'article 51 du code des taxes sur le chiffre d'affaires un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'il s'agit de rappels de droits effectués à la suite de régularisation ou de vérification, la pénalité à appliquer est fixée à 10 % du montant total rappelé. Elle est exigible à compter du dixième jour après la date de la notification de l'avertissement à payer adressé au redevable ».

Section IV

Dispositions communes aux droits de douanes et taxes sur le chiffre d'affaires

Art. 54. — Les étoffes et tissus dont la liste est donnée ci-dessous sont désormais passibles du taux de (10 %) des droits de douanes et du taux réduit

(10 %) de la taxe unique globale à la production, lorsqu'ils sont destinés à la fabrication de vêtements sportifs.

N° du tarif douanier	Désignation des produits
Ex-51-04	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles continues.
Ex-56-07	Tissus de fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues.
60-01	Etoffes de bonneterie.

Art. 55. — Lorsqu'ils sont importés par la SONITEX, les tissus servant à la fabrication des couvertures qui entrent dans le cadre du tarif douanier sous la position n° 56-07 sont passibles du taux de 10 % des droits de douane et du taux réduit de 10 % de la taxe unique globale à la production.

Art. 56. — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1982, les dispositions des articles 71 et 72 de la loi n° 77-02 du 31 décembre 1977 portant suspension provisoire des droits de douanes et de la taxe unique globale à la production, exigibles sur certains produits de large consommation.

Art. 57. — Sont suspendus jusqu'au 31 décembre 1984, l'assiette et la perception des droits de douane et de la taxe unique globale à la production exigibles sur le secteur de l'aviculture et de l'apiculture.

Art. 58. — Les instruments de musique dont la liste est donnée ci-après sont désormais passibles du taux de (3 %) des droits de douane et du taux réduit spécial de (7 %) de la taxe unique globale à la production.

Le code des taxes sur le chiffre d'affaires et le tarif douanier sont modifiés en conséquence :

N° du tarif douanier	Désignation des produits
Ex-92-01	Pianos
92-02	Autres instruments de musique à corde
Ex-92-05	Saxophones alto et tenor
Ex-92-05	Trompettes
Ex-92-05	Clarinettes
Ex-92-06	Caisses, tambours, tumbas
Ex-92-10	Métronomes et diapasons à bouche.

Section V

Enregistrement

Art. 59. — L'article 107 du code de l'enregistrement est modifié comme suit :

« Art. 107. — Si l'insuffisance est égale ou supérieure au dixième du prix exprimé ou de la valeur déclarée, les parties acquittent solidairement :

1°) le droit simple sur le complément d'estimation ;

2°) un droit en sus ; toutefois, cette pénalité est portée au double droit en sus si l'insuffisance n'est pas reconnue à l'amiable avant la notification du titre de perception visé à l'article 106 ci-dessus ».

Section VI

Timbre

Art. 60. — Il est créé un article 142 bis au code du timbre rédigé comme suit :

« Art. 142 bis. — La délivrance et le renouvellement de l'autorisation de travail et du permis de travail institués dans le cadre de la loi n° 81-10 du 11 juillet 1981, relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers sont assujettis, pour la durée de leur validité, à la perception, par apposition d'un timbre fiscal, d'une taxe de vingt (20) dinars pour l'autorisation temporaire et de cinquante (50) dinars pour le permis ».

Section VII

Droits de douane

Art. 61. — L'article 202 du code des douanes est modifié comme suit :

« Nonobstant toutes dispositions contraires, les nationaux immatriculés auprès de nos représentations diplomatiques et consulaires qui rentrent définitivement en Algérie, peuvent importer sans paiement :

a) les objets et effets destinés à leur usage personnel ;

b) un véhicule de tourisme de moins de 3 ans d'âge à la date de son importation par famille ;

c) les matériels et équipements destinés à leur usage professionnel, à l'occasion du transfert d'une activité préalablement agréé dans le cadre de la législation en vigueur.

Les marchandises ci-dessus énumérées sont admises en exonération des droits et taxes lorsque l'importateur :

1°) a séjourné à l'étranger pendant au moins les trois années qui précèdent son changement de résidence ;

2°) n'a pas déjà bénéficié d'une exonération depuis au moins huit ans dans le cadre d'un changement de résidence.

Peuvent également bénéficier de l'exonération des droits et taxes pour les biens visés aux alinéas a) et b) ci-dessus, les étrangers autorisés à s'établir sur le territoire national conformément à la législation et à la réglementation en vigueur pendant une période égale ou supérieure à trois (3) ans.

Les présentes dispositions ne font pas obstacle à l'application de la législation et de la réglementation régissant les diplomates.

Des arrêtés du ministre des finances et des ministres concernés fixeront la liste des marchandises exclues de l'exonération et les modalités d'application des présentes dispositions ».

Art. 62. — Les marchandises importées sans paiement :

— par des non-résidents, dans le cadre des dispositions de l'article 28 de la loi n° 77-02 du 31 décembre 1977, portant loi de finances pour 1978 ;

— à l'occasion d'un changement de résidence et exclues du champ d'application de l'article 202 du code des douanes ;

sont soumises au paiement des droits et taxes en devises convertibles,

Les importations visées au paragraphe qui précède sont dispensées des formalités du contrôle du commerce extérieur lorsqu'elles sont destinées à l'usage personnel ou professionnel de l'importateur.

Un arrêté du ministre des finances fixera les modalités d'application des présentes dispositions.

Art. 63. — L'article 325 de la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979 portant code des douanes est modifié comme suit :

« Lorsqu'elles sont commises par une réunion de trois individus et plus, que tous portent ou non des marchandises de fraude, les faits de contrebande prévus à l'article 324 ci-dessus sont passibles des sanctions fiscales prévues aux paragraphes 2 et 3 de l'article 324 et d'un emprisonnement de trois à dix-huit mois ».

Art. 64. — L'article 326 - alinéa 2 de la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979 portant code des douanes est modifié comme suit :

« Les faits de contrebande prévus à l'article 324 ci-dessus sont passibles :

..... (le reste sans changement) ».....

Art. 65. — L'article 320 de la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979 portant code des douanes, tel que modifié par l'article 97 de la loi de finances pour 1981, est complété et rédigé comme suit :

« Art. 320. — Les contraventions de deuxième classe sont passibles d'une amende égale au double des droits et taxes éludés ou compromis, outre le paiement des droits et taxes exigibles.

Toutefois, lorsqu'il n'est pas constaté de droits et taxes éludés ou compromis, ces contraventions sont passibles d'une amende égale à un dixième (1/10) de

la valeur des marchandises objet de l'infraction, sans qu'elle n'excède le montant de cent mille dinars (100.000) dinars ou ne soit inférieure à mille cinq cents dinars (1.500 DA).

Constituent des contraventions de deuxième classe :

1°) les infractions aux dispositions des lois et règlements que l'administration des douanes est chargée d'appliquer lorsque cette irrégularité a pour but ou pour résultat d'éluider ou de compromettre le recouvrement du montant ou d'une partie du montant d'un droit ou d'une taxe quelconque et que ladite irrégularité n'est pas réprimée plus sévèrement par le présent code.

Relèvent, en particulier, des dispositions du 1°, les infractions suivantes :

— les excédents de colis ou de marchandises dans les colis figurant sur une déclaration en détail ;

— les déficits sur la quantité des marchandises placées sous un régime suspensif.

2°) le retard excédant un mois, l'inexécution partielle ou totale des engagements souscrits dans les acquits-à-caution ou soumissions, même s'ils concernent des marchandises prohibées, lorsque l'infraction constatée ne résulte pas de manœuvres frauduleuses tendant à éluder les mesures de prohibition ».

Art. 66. — L'article 322 de la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979 portant code des douanes est modifié comme suit :

« L'alinéa b) rédigé ci-dessous est supprimé :

« Toute fausse déclaration dans l'espèce, la valeur ou l'origine des marchandises, lorsqu'un droit de douane ou une taxe quelconque se trouve éludé ou compromis par cette fausse déclaration ».

..... (Le reste sans changement)

Art. 67. — L'article 330 de la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979 portant code des douanes est modifié comme suit :

« Paragraphe B : Sont assimilés à des importations ou exportations sans déclaration :

- 1°) les soustractions ou substitutions
- 2°) les défauts de dépôts
- 3°) les marchandises déclarées
- 4°) les objets prohibés
- 5°) (abrogé).

..... (Le reste sans changement) »

Art. 68. — L'article 109 de la loi n° 79-09 du 31 décembre 1979 portant loi de finances pour 1980 est modifiée et complétée comme suit :

« Les véhicules automobiles importés pour la mise à la consommation ne doivent pas avoir plus de trois ans d'âge, à la date de leur importation.

Les véhicules automobiles autorisés à la mise à la consommation après un régime douanier suspensif ne doivent pas avoir plus de trois ans d'âge à la date de leur mise à la consommation ».

Art. 69. — Sont exonérés des droits de douane, les produits dont la liste est donnée ci-après et servant à la fabrication des aliments du bétail :

N° du tarif douanier	Désignation des produits
Ex-23-01	Farine de poissons et
Ex-23-01	
Ex-23-04	Farine de viandes
Ex-23-07	Tourteau de soja
Ex-23-07	Amprolmix plus
Ex-23-07	Sténérol
Ex 23-07-16	Oligos-clément
Ex-25-08	Craie-calcaire
Ex-28-40	Phosphates
ex. 29-24	Chlorure de choline
Ex-29-31	Méthionine
Ex-29-44	Zinc bacitracine

Art. 70. — Sont exonérés des droits de douane, les poissons frais, vivants ou congelés relevant de la position tarifaire n° 03-01 du tarif douanier.

Art. 71. — Les droits de douane frappant les préparations composées et les extraits concentrés destinés à la fabrication des boissons gazeuses sont désormais réduits au taux de 25 %.

La position n° 21-07 du tarif douanier sera aménagée comme suit :

— « 21-07-01 : sans changement,

— 21-07-11 : préparations composées et extraits concentrés entrant dans la fabrication des boissons gazeuses :

- Droits de douane : 25 %,

- T.G.P. : 25 %,

- Taux cumulé : 56,25 %.

— 21-07-21 } : sans changement ».

— 21-07-22 }

Art. 72. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID.

ETAT « C » (suite)

Secteurs	Crédits prévisionnels 1982
— Habitat rural	2.900
— Santé	1.000
— Autres équipements sociaux	590
— Equipements administratifs	1.200
— Entreprises de réalisation	600
— Programmes spéciaux	4.900
(dont programme d'urgence pour les wilayas sinistrées : 3.700)	
— PCD - PMU	5.800
— Divers	3.100
S/Total.....	40.104
— Refinancement et restructuration financière des entreprises	2.500
Total.....	42.604

ETAT « D »

Répartition, par secteur, des autorisations de financement des investissements planifiés des entreprises du secteur socialiste pour 1982

	En millions DA
— Industrie	35.023
(dont hydrocarbures : 14.440 millions DA)	
— Agriculture	2.920
— Forêts	30
— Transports	2.402
— Pêches	121
— Communications	76
— Télécommunications	1.000
— Stockage et distribution	4.270
— Zones industrielles	460
— Entreprises de réalisation	5.200
— Habitat urbain	5.600
— Tourisme	300
— Infrastructures administratives	100
— PCD - PMU	200
Total.....	57.702

PARAFISCALITE 1982

Etat spécial

(Article 33 de la loi de finances pour 1978)

Organismes bénéficiaires	Montant prévisionnel des recettes parafiscales	Observations
I. — SECURITE SOCIALE, ASSISTANCE ET SOLIDARITE :		En exécution de l'article 16 de la loi de finances pour 1979, les budgets des caisses de sécurité sociale sont fixés par décret.
a) Sécurité sociale	Pour mémoire	
b) Organismes relevant du ministère du travail et de la formation professionnelle :		
1) Caisses de congés payés :		
— Caisse nationale de surcompensation des congés payés dans le B.T.P. (C.N.S.)	12.658.750 DA	
— Caisse algéroise de compensation des congés payés dans le B.T.P. (CACOBAPT)	390.000.000 DA	
— Caisse de compensation des congés payés du B.T.P. de la région d'Oran (CACOBATRO)	185.955.000 DA	
— Caisse de compensation des congés payés du B.T.P. de la région de Constantine (CASOREC)	332.880.000 DA	
2) Organismes de prévention :		
— Organisme national inter-entreprises de médecine du travail (ONIMET)	48.600.000 DA	
— Organisme professionnel de prévention du B.T.P. (OPREBATP)	7.200.000 DA	

PARAFISCALITE 1982 (suite)

Organismes bénéficiaires	Montant prévisionnel des recettes fiscales	Observations
II. — REGULATION DES MARCHES		
— SN.SEMPAC	297.840.155 DA	
— SONACOME	823.000.000 DA	Prélèvement sur les véhicules industriels d'importation.
III. — DIVERS		
— Office national des ports	132.253.000 DA	
— Etablissement national pour l'exploitation de la météorologie et de l'aéronautique (ENEMA)	199.600.000 DA	
— Redevance d'utilisation de l'infrastructure routière	Pour mémoire	
— Institut algérien de normalisation et de la propriété industrielle (INAPI)	3.785.430 DA	
— Contribution annuelle du CNAT (Centre national d'animation des entreprises et de traitement des informations du secteur de la construction) ...	22.432.000 DA	

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 81-398 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'intérieur.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre des finances,
Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;
Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'intérieur, sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID

TABLEAU « A »
Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1982
au ministre de l'intérieur

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	25.100.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	3.447.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.341.000
31-11	Directions de wilayas — Rémunérations principales	338.516.000
31-12	Directions de wilayas — Indemnités et allocations diverses	48.294.000
31-13	Directions de wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.176.000
31-21	Etablissements de formation non autonomes — Rémunérations principales	7.800.000
31-22	Etablissements de formation non autonomes — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
31-23	Etablissements de formation non autonomes — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	650.000
31-31	Sûreté nationale — Rémunérations principales	542.100.000
31-32	Sûreté nationale — Indemnités et allocations diverses	240.658.000
31-33	Sûreté nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	10.560.000
31-41	Unité d'intervention de la protection civile — Rémunérations principales	6.500.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-42	Unité d'intervention de la protection civile — Indemnités et allocations diverses	2.523.000
31-43	Unité d'intervention de la protection civile — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	19.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	60.000
31-91	Etablissements de formation non autonomes — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-92	Directions de wilayas — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.000.000
31-93	Sûreté nationale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	384.000
31-99	Administration centrale — Rémunérations des fonctionnaires détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
	Total de la 1ère partie	1.234.128.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	80.000
32-11	Directions de wilayas — Rentes d'accidents du travail	900.000
32-21	Etablissements de formation non autonomes — Rentes d'accidents du travail	19.000
32-31	Sûreté nationale — Rentes d'accidents du travail	600.000
	Total de la 2ème partie	1.599.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	1.589.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	110.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	1.007.500
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	376.000
33-11	Directions de wilayas — Prestations familiales	28.763.000
33-12	Directions de wilayas — Prestations facultatives	538.000
33-13	Directions de wilayas — Sécurité sociale	11.153.000
33-14	Directions de wilayas — Contributions aux œuvres sociales	480.000
33-21	Etablissements de formation non autonomes — Prestations familiales	455.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
33-22	Etablissements de formation non autonomes — Prestations facultatives	9.000
33-23	Etablissements de formation non autonomes — Sécurité sociale	315.000
33-24	Etablissements de formation non autonomes — Contributions aux œuvres sociales	14.000
33-31	Sûreté nationale — Prestations familiales	45.600.000
33-32	Sûreté nationale — Prestations facultatives	403.000
33-33	Sûreté nationale — Sécurité sociale	18.500.000
33-34	Sûreté nationale — Contributions aux œuvres sociales	480.000
33-41	Unité d'intervention de la protection civile — Prestations familiales	527.000
33-42	Unité d'intervention de la protection civile — Prestations facultatives	15.000
33-43	Unité d'intervention de la protection civile — Sécurité sociale	292.500
33-44	Unité d'intervention de la protection civile — Contributions aux œuvres sociales	8.000
	Total de la 3ème partie	110.635.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	3.045.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.245.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	4.797.800
34-04	Administration centrale — Charges annexes	4.971.600
34-05	Administration centrale — Habillement	9.244.000
34-06	Administration centrale — Alimentation	mémoire
34-11	Directions de wilayas — Remboursement de frais	7.392.000
34-12	Directions de wilayas — Matériel et mobilier	3.062.000
34-13	Directions de wilayas — Fournitures	7.431.000
34-14	Directions de wilayas — Charges annexes	5.568.000
34-15	Directions de wilayas — Habillement	710.000
34-16	Directions de wilayas — Alimentation	8.701.000
34-21	Etablissements de formation non autonomes — Remboursement de frais	197.000
34-22	Etablissements de formation non autonomes — Matériel et mobilier	960.000
34-23	Etablissements de formation non autonomes — Fournitures	466.000
34-24	Etablissements de formation non autonomes — Charges annexes ..	523.000
34-25	Etablissements de formation non autonomes — Habillement	38.000
34-26	Etablissements de formation non autonomes — Alimentation	1.354.000
34-31	Sûreté nationale — Remboursement de frais	7.680.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-32	Sûreté nationale — Matériel et mobilier	34.000.000
34-33	Sûreté nationale — Fournitures	6.100.000
34-34	Sûreté nationale — Charges annexes	5.500.000
34-35	Sûreté nationale — Habillement	40.000.000
34-36	Sûreté nationale — Alimentation	26.000.000
34-37	Sûreté nationale — Acquisition et entretien du matériel technique et redevances du service des télécommunications	11.200.000
34-61	Unité d'intervention de la protection civile — Remboursement de frais	355.000
34-62	Unité d'intervention de la protection civile — Matériel et mobilier..	35.000
34-63	Unité d'intervention de la protection civile — Fournitures	126.200
34-64	Unité d'intervention de la protection civile — Charges annexes	28.400
34-65	Unité d'intervention de la protection civile — Habillement	mémoire
34-66	Unité d'intervention de la protection civile — Alimentation	653.000
34-42	Services techniques centraux — Matériel	3.120.000
34-52	Services techniques déconcentrés — Matériel	2.344.000
34-60	Unité d'intervention de la protection civile — Parc automobile	1.303.800
34-70	Etablissements de formation non autonomes — Parc automobile ..	96.000
34-80	Sûreté nationale — Parc automobile	46.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	361.200
34-91	Directions de wilayas — Parc automobile	11.731.000
34-92	Administration centrale — Loyers	10.000
34-93	Directions de wilayas — Loyers	500.000
34-94	Sûreté nationale — Loyers	1.700.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat ..	1.768.000
	Total de la 4ème partie	260.317.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien et réparation des immeubles..	1.027.400
35-11	Directions de wilayas — Entretien et réparation des immeubles ..	5.184.000
35-21	Etablissements de formation non autonomes — Entretien et répara- tions des immeubles	240.000
35-31	Sûreté nationale — Entretien et réparations des immeubles	21.000.000
35-41	Unité d'intervention de la protection civile — Entretien et répa- rations des immeubles	220.600
	Total de la 5ème partie	27.672.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'école supérieure des cadres	mémoire
36-02	Subvention de fonctionnement à l'E.N.A.	24.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-03	Subvention de fonctionnement aux C.F.A.	190.000.000
	Total de la 6ème partie	214.000.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Dépenses diverses	480.000
37-11	Directions de wilayas — Dépenses diverses	893.000
37-12	Dépenses des élections	mémoire
37-13	Dépenses d'organisation de l' « Achaba »	1.049.000
37-14	Dépenses d'état civil	14.000.000
37-15	Dépenses d'organisation et de fonctionnement des conférences des autorités locales	750.000
37-3	Sûreté nationale — Dépenses diverses	4.840.000
	Total de la 7ème partie	22.012.000
	Total du titre III	1.870.363.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Coopération internationale	700.000
	Total de la 2ème partie	700.000
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses, rémunérations et indemnités aux stagiaires	mémoire
43-02	Sûreté nationale — Bourses, rémunérations et indemnités aux stagiaires	576.000
	Total de la 3ème partie	576.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Prise en charge des frais de transport des nécessiteux à l'intérieur du territoire national	336.000
46-02	Secours d'extrême urgence aux victimes des calamités naturelles ..	mémoire
46-03	Aides aux populations par la distribution de denrées de première nécessité et de secours vestimentaires	9.600.000
46-04	Lutte contre la mendicité	8.160.000
46-05	Aide de l'Etat aux victimes du séisme de la région d'Ech-Chouf ..	mémoire
	Total de la 6ème partie	18.096.000
	Total du titre IV	19.372.000
	Total général pour le ministère de l'intérieur	1.889.735.000

Décret n° 81-399 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des affaires étrangères, sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1982 au ministre des affaires étrangères

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	18.500.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	3.700.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.144.000
31-11	Services à l'Etranger — Rémunérations principales	93.759.000
31-12	Services à l'Etranger — Indemnités et allocations diverses	55.088.100
31-13	Services à l'Etranger — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.025.900
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
31-92	Services à l'Etranger — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		177.317.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	12.000
32-11	Services à l'Etranger — Rentes d'accidents du travail	24.000
	Total de la 2ème partie	36.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite</i>		
<i>Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	1.300.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	50.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	5.000.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	100.000
33-11	Services à l'Etranger — Prestations familiales	3.029.000
33-12	Services à l'Etranger — Prestations facultatives	20.000
33-13	Services à l'Etranger — Sécurité sociale	9.440.000
	Total de la 3ème partie	18.939.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	15.500.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	2.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	8.500.000
34-05	Administration centrale — Habillement	500.000
34-11	Services à l'Etranger — Remboursement de frais	33.497.500
34-12	Services à l'Etranger — Matériel et mobilier	15.036.500
34-13	Services à l'Etranger — Fournitures	6.165.000
34-14	Services à l'Etranger — Charges annexes	22.146.000
34-15	Services à l'Etranger — Habillement	500.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	71.000
34-91	Services à l'Etranger — Parc automobile	8.400.000
34-92	Administration centrale — Loyers	250.000
34-93	Services à l'Etranger — Loyers	32.642.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat ..	20.000
	Total de la 4ème partie	146.228.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	600.000
35-11	Services à l'Etranger — Entretien des immeubles	9.000.000
	Total de la 5ème partie	9.600.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Conférences internationales	1.000.000
37-11	Frais de fonctionnement des nouveaux postes diplomatiques et consulaires	15.000.000
	Total de la 7ème partie	16.000.000
	Total du titre III	368.120.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Participation aux organismes internationaux	mémoire
	Total de la 2ème partie	mémoire
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-91	Frais de rapatriement et d'assistance aux Algériens malades et nécessiteux à l'Etranger	2.000.000
	Total de la 6ème partie	2.000.000
	Total du titre IV	2.000.000
	Total pour le ministère des affaires étrangères	370.120.000

Décret n° 81-400 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des industries légères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des industries légères, sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des industries légères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID

TABLEAU « A »

**Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1982
au ministre des industries légères**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	14.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.500.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	755.000
31-11	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Rémunérations principales	12.500.000
31-12	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Indemnités et allocations diverses	1.250.000
31-13	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	531.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	104.000
31-92	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	122.000
31-99	Rémunération des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	—
Total de la 1ère partie		30.762.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	15.000
32-11	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Rentes d'accidents du travail	15.000
Total de la 2ème partie		30.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	1.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	500.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	20.000
33-11	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Prestations familiales	800.000
33-12	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Prestations facultatives	20.000
33-13	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Sécurité sociale	340.000
33-14	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Contributions aux œuvres sociales	20.000
Total de la 3ème partie		2.720.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.525.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	400.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	575.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	700.000
34-05	Administration centrale — Habillement	50.000
34-11	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Remboursement de frais	300.000
34-12	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Matériel et mobilier	160.000
34-13	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Fournitures ..	250.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-14	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Charges annexes	200.000
34-15	Direction de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Habillement....	30.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	72.000
34-91	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Parc automobile	170.000
34-92	Administration centrale — Loyers	—
34-93	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Loyers	90.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat ..	20.000
	Total de la 4ème partie	4.542.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	100.000
35-11	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Entretien des immeubles	100.000
	Total de la 5ème partie	200.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'I.N.I.L.	73.000.000
36-02	Subvention à l'I.N.A.P.I.	—
36-11	Subvention à l'I.N.P.E.D.	19.000.000
36-21	Subvention à la société nationale de l'artisanat traditionnel (formation professionnelle artisanale)	2.200.000
	Total de la 6ème partie	94.200.000
	Total du titre III	132.454.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses — Indemnités de stage	—
	Total de la 3ème partie	—
	Total du titre IV	—
	Total général pour le ministère des industries légères	132.454.000

Décret n° 81-401 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décète

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des finances, sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1982 au ministre des finances

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III MOYENS DES SERVICES		
1ère partie Personnel — Rémunérations d'activité		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	40.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	3.845.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	700.000
31-11	Directions de la coordination financière de wilaya — Rémunérations principales	349.000.000
31-12	Directions de la coordination financière de wilaya — Indemnités et allocations diverses	28.000.000
31-13	Directions de la coordination financière de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	10.600.000
31-21	Services communs — Rémunérations principales	25.500.000
31-22	Services communs — Indemnités et allocations diverses	4.000.000
31-23	Services communs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.000.000
31-63	Directions de la coordination financière de wilaya — Salaires et accessoires de salaires des agents non titulaires	3.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-64	Services communs — Salaires et accessoires de salaires de agents non titulaires	3.500.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	200.000
31-92	Directions de la coordination financière de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	500.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	300.000
	Total de la 1ère partie	471.145.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	100.000
32-11	Directions de la coordination financière de wilaya — Rentes d'accidents du travail	1.200.000
	Total de la 2ème partie	1.300.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	3.500.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	200.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale —	1.600.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	400.000
33-11	Directions de la coordination financière de wilaya — Prestations familiales	25.000.000
33-12	Directions de la coordination financière de wilaya — Prestations facultatives	400.000
33-13	Directions de la coordination financière de wilaya — Sécurité sociale	13.500.000
33-14	Directions de la coordination financière de wilaya — Contributions aux œuvres sociales	100.000
	Total de la 3ème partie	44.700.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	5.410.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	2.055.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	2.735.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.055.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-05	Administration centrale — Habillement	350.000
34-11	Directions de la coordination financière de wilaya — Rembour- sement de frais	12.770.000
34-12	Directions de la coordination financière de wilaya — Matériel et mobilier	9.000.000
34-13	Directions de la coordination financière de wilaya — Fournitures ..	9.000.000
34-14	Directions de la coordination financière de wilaya — Charges annexes	10.000.000
34-15	Directions de la coordination financière de wilaya — Habillement..	700.000
34-21	Services communs — Remboursement de frais	1.400.000
34-22	Services communs — Matériel et mobilier	12.400.000
34-23	Services communs — Fournitures	19.469.000
34-24	Services communs — Charges annexes	6.000.000
34-25	Services communs — Habillement	5.300.000
34-72	Impression de documents budgétaires	Mémoire
34-90	Administration centrale — Parc automobile	600.000
34-91	Directions de la coordination financière de wilaya — Parc automobile	5.830.000
34-92	Administration centrale — Loyers	500.000
34-93	Directions de la coordination financière de wilaya — Loyers	2.500.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	1.000.000
34-98	Directions de la coordination financière de wilaya — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat ..	31.000
	Total de la 4ème partie	111.105.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien et réparation des immeubles..	1.050.000
35-11	Directions de la coordination financière de wilaya — Entretien et réparation des immeubles	6.000.000
	Total de la 5ème partie	7.050.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie financière et comptable	8.800.000
	Total de la 6ème partie	8.800.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Opération « Evaluation des biens immobiliers de l'Etat » — Dépenses diverses	4.000.000
	Total de la 7ème partie	4.000.000
	Total du titre III	648.100.000
	TITRE IV.	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses, indemnités de stage et présalaires	2.700.000
	Total de la 3ème partie	2.700.000
	Total général pour le ministère des finances	650.800.000

Décret n° 81-402 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de la jeunesse et des sports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de la jeunesse et des sports, sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID

TABLEAU « A »

**Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1982
au ministre de la jeunesse et des sports**

N° DES CHAPITRES	LIBELLEES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	11.344.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	800.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	700.000
31-11	Directions de wilayas — Rémunérations principales	17.259.000
31-12	Directions de wilayas — Indemnités et allocations diverses	1.700.000
31-13	Directions de wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	750.000
31-21	Education physique et sportive — Rémunérations principales	27.000.000
31-22	Education physique et sportive — Indemnités et allocations diverses	3.000.000
31-41	Jeunesse et éducation populaire — Rémunérations principales	52.400.000
31-42	Jeunesse et éducation populaire — Indemnités et allocations diverses	6.870.000
31-43	Jeunesse et éducation populaire — Personnel vacataire et jour- naller — Salaires et accessoires de salaires	1.700.000
31-90	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée — Administration centrale	54.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée — Services extérieurs	256.000
31-99	Rémunérations des agents détachés auprès des assemblées popu- laires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		123.833.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Rentes d'accidents du travail — Administration centrale	30.000
32-11	Rentes d'accidents du travail — Services extérieurs	120.000
Total de la 2ème partie		150.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	700.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	25.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	480.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	50.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	6.300.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	30.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	2.500.000
33-14	Services extérieurs — Contributions aux œuvres sociales	200.000
Total de la 3ème partie		10.285.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.250.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	250.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	300.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	400.000
34-05	Administration centrale — Habillement	70.000
34-07	Administration centrale — Fournitures et matériel destinés au fonctionnement des villages socialistes agricoles	1.200.000
34-11	Directions de wilayas — Remboursement de frais	480.000
34-12	Directions de wilayas — Matériel et mobilier	330.000
34-13	Directions de wilayas — Fournitures	500.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-14	Directions de wilayas — Charges annexes	584.000
34-15	Directions de wilayas — Habillement	70.000
34-21	Education physique et sportive — Remboursement de frais	106.000
34-23	Education physique et sportive — Fournitures	6.000.000
34-31	Stages de wilayas et régionaux — Remboursement de frais	1.500.000
34-41	Jeunesse et éducation populaire — Remboursement de frais	450.000
34-42	Jeunesse et éducation populaire — Matériel et mobilier	7.400.000
34-43	Jeunesse et éducation populaire — Fournitures	5.600.000
34-44	Jeunesse et éducation populaire — Charges annexes	1.200.000
34-46	Jeunesse et éducation populaire — Alimentation	550.000
34-90	Parc automobile — Administration centrale	130.000
34-91	Parc automobile — Services extérieurs	270.000
34-92	Loyers — Administration centrale	350.000
34-93	Loyers — Services extérieurs	200.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat ..	150.000
	Total de la 4ème partie	29.340.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	100.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	4.000.000
	Total de la 5ème partie	4.100.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention aux centres de formation des cadres	58.244.000
36-11	Subvention à l'office du complexe olympique	12.920.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-21	Subvention au centre national de médecine sportive	8.225.000
36-31	Subvention aux centres de sauvegarde	34.500.000
36-41	Subvention aux offices des parcs omnisports de wilaya	10.500.000
	Total de la 6ème partie	124.889.000
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Préparation et participation au J.U.S.M. 1982	1.100.000
37-11	Protection des élèves	100.000
37-21	Frais d'organisation et de déroulement de rencontres nationales et internationales des sports et de jeunesse	6.200.000
37-31	Frais d'organisation et de déroulement de la fête nationale de la jeunesse	1.400.000
37-41	Frais d'organisation et de déroulement des festivités à l'occasion du XXème anniversaire de l'Indépendance	mémoire
	Total de la 7ème partie	8.800.000
	Total du titre III	300.897.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-03	Subventions — Encouragements	14.500.000
43-04	Subvention de fonctionnement à l'office algérien des centres de vacances (O.A.C.V.)	12.860.000
	Total de la 3ème partie	27.360.000
	Total du titre IV	27.360.000
	Total général pour le ministère de la jeunesse et des sports	328.257.000

Décret n° 81-403 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre du tourisme,

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre du tourisme, sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID

TABLEAU « A »

**Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1982
au ministre du tourisme**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III MOYENS DES SERVICES		
1ère partie Personnel — Rémunérations d'activité		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	7.200.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	479.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier Salaires et accessoires de salaires	120.000
31-11	Directions de wilayas — Rémunérations principales	3.000.000
31-12	Directions de wilayas — Indemnités et allocations diverses	546.000
31-13	Directions de wilayas — Personnel vacataires et journalier — salaires et accessoires de salaires	94.600
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-92	Directions de wilayas — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-99	Rémunération des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		11.459.600
2ème partie Personnel — Pensions et allocations		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	40.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
32-11	Directions de wilayas — Rentes d'accidents du travail	mémoire
	Total de la 2ème partie	40.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	800.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	15.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	276.240
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales ..	15.000
33-11	Directions de wilayas — Prestations familiales	200.000
33-12	Directions de wilayas — Prestations facultatives	16.560
33-13	Directions de wilayas — Sécurité sociale	150.500
33-14	Directions de wilayas — Contributions aux œuvres sociales	20.000
	Total de la 3ème partie	1.493.300
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	380.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	350.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	250.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	300.000
34-05	Administration centrale — Habillement	50.000
34-11	Directions de wilayas — Remboursement de frais	100.000
34-12	Directions de wilayas — Matériel et mobilier	200.000
34-13	Directions de wilayas — Fournitures	100.000
34-14	Directions de wilayas — Charges annexes	130.000
34-15	Directions de wilayas — Habillement	25.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	129.500
34-91	Directions de wilayas — Parc automobile	mémoire
34-92	Administration centrale — Loyers	10.000
34-93	Directions de wilayas — Loyers	22.100
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat ..	10.000
	Total de la 4ème partie	2.056.600
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	119.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
35-11	Entretien des immeubles des directions de wilayas	47.500
	Total de la 5ème partie	166.500
	6ème partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions aux établissements de formation hôtelière	2.850.000
36-02	Subventions aux instituts de technologie	9.500.000
36-03	Subvention à l'institut supérieur d'hôtellerie et du tourisme	2.750.000
36-04	Subvention à l'O.N.A.T.	7.275.000
	Total de la 6ème partie	22.375.000
	7ème partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Frais de confection de la revue « El Djazaïr »	mémoire
37-02	Frais de réception et de relations publiques	mémoire
37-03	Frais de publicité	mémoire
	Total de la 7ème partie	mémoire
	Total du titre III	37.591.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Formation professionnelle touristique	60 000
	Total de la 3ème partie	60.000
	4ème partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-03	Subventions aux syndicats d'initiative	800 000
44-04	Subvention au touring-club	150.000
44-05	Expositions et manifestations à caractère touristique — Parti- cipation et subventions	200.000
	Total de la 4ème partie	1.150.000
	Total du titre IV	1.210.000
	Total général pour le ministère du tourisme	38.801.000

Décret n° 81-404 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'agriculture et de la révolution agraire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'agriculture et de la révolution agraire, sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la révolution agraire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1982 au ministre de l'agriculture et de la révolution agraire

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	13.090.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	2.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.170.000
31-11	Direction de l'agriculture des wilayas — Rémunérations principales..	172.710.000
31-12	Direction de l'agriculture des wilayas — Indemnités et allocations diverses	22.287.000
31-13	Direction de l'agriculture des wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.065.000
31-31	Services extérieurs de l'éducation agricole — Rémunérations principales	6.300.000
31-32	Services extérieurs de l'éducation agricole — Indemnités et allocations diverses	847.000
31-33	Services extérieurs de l'éducation agricole — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.860.000
31-71	Ingénieurs en voie d'affectation dans les unités de production — Rémunérations principales	40.500.000
31-72	Ingénieurs en voie d'affectation dans les unités de production — Primes de technicité	6.900.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	12.860.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-82	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	3.450.000
31-90	Administration centrale — Traitements du personnel en congé de longue durée	30.000
31-92	Services extérieurs — Traitements du personnel en congé de longue durée	130.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	—
	Total de la 1ère partie	288.199.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	200.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	700.000
	Total de la 2ème partie	900.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	1.390.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	60.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	924.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales ...	105.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	11.115.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	62.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	7.540.000
33-14	Services extérieurs — œuvres sociales	62.000
	Total de la 3ème partie	21.258.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	2.800.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	390.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	770.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	100.000
34-05	Administration centrale — Habillement	49.000
34-07	Administration centrale — Rémunérations des services rendus par les coopératives de comptabilité	230.000
34-08	Personnel coopérant — Ameublement des logements	700.000
34-11	Direction de l'agriculture des wilayas — Remboursement de frais..	4.790.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-12	Direction de l'agriculture des wilayas — Matériel et mobilier	950.000
34-13	Directions de l'agriculture des wilayas — Fournitures	1.840.000
34-14	Direction de l'agriculture des wilayas — Charges annexes	1.700.000
34-15	Direction de l'agriculture des wilayas — Habillement	62.000
34-31	Services extérieurs de l'éducation agricole — Remboursement de frais	250.000
34-32	Services extérieurs de l'éducation agricole — Matériel et mobilier..	350.000
34-33	Services extérieurs de l'éducation agricole — Fournitures	700.000
34-34	Services extérieurs de l'éducation agricole — Charges annexes	920.000
34-35	Services extérieurs de l'éducation agricole — Habillement	72.000
34-36	Services extérieurs de l'éducation agricole — Alimentation des élèves stagiaires	4.500.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	360.000
34-91	Services extérieurs du parc automobile	4.625.000
34-92	Administration centrale — Loyers	320.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	515.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	180.000
34-98	Services extérieurs — Frais judiciaires — Frais d'expertises — In- demnités dues par l'Etat	44.000
	Total de la 4ème partie	28.217.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	700.000
35-11	Services extérieurs de l'agriculture — Entretien des immeubles ..	2.950.000
35-14	Entretien des exploitations des établissements agricoles	500.000
	Total de la 5ème partie	4.150.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention de fonctionnement aux commissariats de mise en valeur des périmètres (C.D.R.)	10.300.000
36-21	Subvention de fonctionnement à l'institut de la vigne et du vin (I.V.V.)	5.860.000
36-31	Subvention de fonctionnement au centre national pédagogique agricole	5.010.000
36-32	Subvention de fonctionnement à l'institut de technologie agricole de Mostaganem (I.T.A.)	50.496.000
36-33	Subvention de fonctionnement aux instituts de technologie moyen agricole (I.T.M.A.)	58.300.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-41	Subvention de fonctionnement à l'institut de la recherche agro-nomique d'Alger (I.N.R.R.A.A.)	28.771.000
36-51	Subvention de fonctionnement aux instituts de développement de la protection végétale	50.528.000
36-52	Subvention de fonctionnement aux instituts de développement de la production animale	35.208.000
36-61	Subvention de fonctionnement à l'institut national de la protection des végétaux (I.N.P.V.)	18.610.000
36-62	Subvention de fonctionnement à l'institut national de la santé animale	21.050.000
	Total de la 6ème partie	284.133.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Dépenses d'organisation de congrès	700.000
37-03	Dépenses d'alphabétisation dans les unités de production	5.500.000
	Total de la 7ème partie	6.200.000
	Total du titre III	633.057.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses	600.000
43-02	Indemnités aux stagiaires	1.150.000
43-03	Vulgarisation	1.450.000
	Total de la 3ème partie	3.200.000
	4ème partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Expositions et manifestations d'intérêt général	600.000
44-24	Dépenses de fonctionnement des bureaux et véhicules de postes de vulgarisation	300.000
44-28	Encouragement à la production animale	mémoire
44-97	Moyens spécifiques affectés aux services chargés de la mise en oeuvre des opérations de la révolution agraire	39.205.000
	Total de la 4ème partie	40.105.000
	Total du titre IV	43.305.000
	Total général pour le ministère de l'agriculture et de la révolution agraire	676.362.000

Décret n° 81-405 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de la santé.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de la santé, sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1982 au ministre de la santé

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	10.300.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	1.400.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.350.000
31-11	Directions de wilayas de la santé — Rémunérations principales ..	33.000.000
31-12	Directions de wilayas de la santé — Indemnités et allocations diverses	7.965.000
31-13	Directions de wilayas de la santé — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.360.000
31-81	Coopération technique internationale — Traitements	Mémoire
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	115.000
31-92	Directions de wilayas de la santé — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	135.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	Mémoire
Total de la 1ère partie		57.625.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	40.000
32-11	Directions de wilayas de la santé — Rentes d'accidents du travail	70.000
Total de la 2ème partie		110.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	870.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	450.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales ..	40.000
33-11	Directions de wilayas de la santé — Prestations familiales	2.300.000
33-12	Directions de wilayas de la santé — Prestations facultatives	20.000
33-13	Directions de wilayas de la santé — Sécurité sociale	1.300.000
33-14	Directions de wilayas de la santé — Contributions aux œuvres sociales	20.000
Total de la 3ème partie		4.810.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	3.025.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	290.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	650.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	630.000
34-05	Administration centrale — Habillement	70.000
34-07	Prévention — Achats de matériel et mobilier techniques	3.250.000
34-08	Prévention — Achats de vaccins et fournitures diverses	50.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-09	Prévention — Achats de vaccins et autres produits pour la lutte contre le choléra	5.000.000
34-11	Directions de wilayas de la santé — Remboursement de frais	1.100.000
34-12	Directions de wilayas de la santé — Matériel et mobilier	750.000
34-13	Directions de wilayas de la santé — Fournitures	700.000
34-14	Directions de wilayas de la santé — Charges annexes	1.025.000
34-15	Directions de wilayas de la santé — Habillement	290.000
34-81	Coopération technique internationale — Remboursement de frais	5.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	290.000
34-91	Directions de wilayas de la santé — Parc automobile	1.100.000
34-92	Administration centrale — Loyers	85.000
34-93	Directions de wilayas de la santé — Loyers	220.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	120.000
	Total de la 4ème partie	73.595.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	200.000
35-11	Entretien des immeubles des directions de wilayas de la santé	470.000
	Total de la 5ème partie	670.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subventions aux instituts de technologie	37.000.000
36-21	Subvention à l'Institut national de la santé publique	7.750.000
36-31	Subventions aux écoles de formation paramédicale	134.000.000
36-41	Subventions aux écoles des jeunes sourds	19.460.000
36-51	Subventions aux écoles des jeunes aveugles	9.360.000
36-61	Subventions aux centres médico-pédagogiques pour l'enfance handicapée	9.500.000
36-71	Subventions aux foyers pour enfants assistés	40.900.000
36-81	Subventions aux foyers pour personnes âgées ou handicapées	57.800.000
	Total de la 6ème partie	315.770.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Pèlerinage aux lieux saints de l'Islam — Mission médicale	1.700.000
	Total de la 7ème partie	1.700.000
	Total du titre III	454.280.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécia- lisés	1.792.000.000
46-02	Frais d'hospitalisation des malades dans les établissements spécia- lisés étrangers	30.000.000
46-03	Enfants assistés et protection de l'enfance	15.000.000
46-04	Action en faveur des vieillards, infirmes et incurables	44.000.000
46-05	Protection sociale des aveugles — Pensions et allocations diverses	170.000.000
46-06	Subventions aux œuvres ayant pour objet la sauvegarde de la santé	1.380.000
46-07	Action en faveur des handicapés physiques	3.000.000
	Total de la 6ème partie	2.055.380.000
	7ème partie	
	<i>Action sociale — Prévoyance</i>	
47-01	Contribution aux dépenses de l'Institut Pasteur	7.000.000
	Total de la 7ème partie	7.000.000
	Total du titre IV	2.062.380.000
	Total général pour le ministère de la santé	2.516.660.000

Décret n° 81-106 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des transports et de la pêche.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des transports et de la pêche, sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des transports et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1982 au ministre des transports et de la pêche

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	9.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	1.700.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	680.000
31-11	Services extérieurs des transports — Rémunérations principales ..	12.747.000
31-12	Services extérieurs des transports — Indemnités et allocations diverses	1.700.000
31-13	Services extérieurs des transports — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	700.000
31-17	Vacations des experts et inspecteurs chargés des examens du permis de conduire automobile	4.900.000
31-31	Services extérieurs de l'aviation civile — Rémunérations principales	2.200.000
31-32	Services extérieurs de l'aviation civile — Indemnités et allocations diverses	300.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	40.000
31-92	Services extérieurs des transports — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	50.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	—
Total de la 1ère partie		34.017.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents de travail	20.000
32-11	Services extérieurs des transports — Rentes d'accidents de travail.	150.000
Total de la 2ème partie		170.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	450.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	260.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	15.000
33-11	Services extérieurs des transports — Prestations familiales	600.000
33-12	Services extérieurs des transports — Prestations facultatives	31.000
33-13	Services extérieurs des transports — Sécurité sociale	400.000
33-14	Services extérieurs des transports — Contributions aux œuvres sociales	16.000
Total de la 3ème partie		1.802.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.346.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	450.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	700.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	540.000
34-05	Administration centrale — Habillement	50.000
34-11	Services extérieurs des transports — Remboursement de frais ..	350.000
34-12	Services extérieurs des transports — Matériel et mobilier	800.000
34-13	Services extérieurs des transports — Fournitures	650.000
34-14	Services extérieurs des transports — Charges annexes	400.000
34-15	Services extérieurs des transports — Habillement	100.000
34-17	Services extérieurs des transports — Remboursement de frais aux experts et inspecteurs chargés des examens du permis de conduire automobile	600.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	200.000
34-91	Services extérieurs des transports — Parc automobile.....	410.000
34-92	Administration centrale — Loyers	30.000
34-93	Services extérieurs des transports — Loyers	150.000
34-94	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	20.000
Total de la 4ème partie		6.796.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	80.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs des transports ..	200.000
	Total de la 5ème partie	280.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Contributions de l'Etat au fonctionnement de l'Institut hydro- météorologique de formation et de recherches	8.544.000
36-02	Contributions de l'Etat au fonctionnement de l'Office national de la météorologie	39.450.000
36-03	Subvention de fonctionnement à l'Institut supérieur maritime ..	9.000.000
36-04	Subvention aux centres nationaux d'aviation légère	960.000
36-05	Subvention de fonctionnement à l'EN.A.T.A.C.	4.000.000
36-06	Subvention de fonctionnement à l'EN.A.T.T.	1.500.000
	Total de la 6ème partie	63.454.000
	Total du titre III	106.489.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Formation au sein des entreprises publiques sous tutelle du ministère des transports	13.586.200
	Total de la 3ème partie	13.586.200
	4ème partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Subvention à la S.N.T.F.	75.260.000
	Total de la 4ème partie	75.260.000
	Total du titre IV	88.846.200
	Total général pour le ministère des transports et de la pêche ..	195.335.200

Décret n° 81-407 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de la justice, sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID.

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1982 au ministre de la justice

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	6.900.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.092.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.058.000
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	129.595.000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses	15.025.000
31-13	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.000.000
31-21	Services pénitentiaires — Rémunérations principales	40.000.000
31-22	Services pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses	6.820.000
31-31	Notariat — Rémunérations principales	18.650.000
31-32	Notariat — Indemnités et allocations diverses	2.300.000
31-33	Notariat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.777.000
31-43	Personnel auxiliaire de greffe — Salaires et accessoires de salaires	5.941.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-92	Services extérieurs — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	240.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	Mémoire
Total de la 1ère partie		232.000.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	50.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	120.000
Total de la 2ème partie		170.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite</i>		
<i>Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	8.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	100.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	4.200.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales du ministère de la justice	80.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	5.800.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	Mémoire
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	1.630.000
33-14	Services extérieurs — Contributions aux œuvres sociales du ministère de la justice	82.000
Total de la 3ème partie		19.872.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	2.860.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	350.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.710.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	5.300.000
34-05	Administration centrale — Habillement	125.000
34-11	Services judiciaires — Remboursement de frais	1.000.000
34-12	Services judiciaires — Matériel et mobilier	1.300.000

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-13	Services judiciaires — Fournitures	1.885.000
34-14	Services judiciaires — Charges annexes	2.050.000
34-15	Services judiciaires — Habillement	400.000
34-21	Services pénitentiaires — Remboursement de frais	1.360.000
34-22	Services pénitentiaires — Matériel et mobilier	2.200.000
34-23	Services pénitentiaires — Fournitures	1.460.000
34-24	Services pénitentiaires — Charges annexes	1.900.000
34-25	Services pénitentiaires — Habillement	2.400.000
34-26	Services pénitentiaires — Alimentation des détenus	24.000.000
34-31	Notariat — Remboursement de frais	50.000
34-32	Notariat — Matériel et mobilier	250.000
34-33	Notariat — Fournitures	300.000
34-34	Notariat — Charges annexes	150.000
34-35	Notariat — Habillement	35.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	275.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	2.900.000
34-92	Administration centrale — Loyers	Mémoire
34-93	Services extérieurs — Loyers	450.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	100.000
	Total de la 4ème partie	54.810.000
	5ème partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien et réparation des bâtiments de l'administra- tion centrale	70.000
35-11	Entretien et réparation des bâtiments des services judiciaires ..	1.130.000
35-21	Entretien et réparation des bâtiments des services pénitentiaires	800.000
35-31	Entretien et réparation des bâtiments du notariat	150.000
	Total de la 5ème partie	2.150.000
	7ème partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Dépenses de préparation et de fonctionnement de congrès	300.000
37-11	Administration centrale — Frais de justice criminelle	10.000
	Total de la 7ème partie	310.000
	Total du titre III	309.740.000
	Total général pour le ministère de la justice	309.740.000

Décret n° 81-408 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982 au ministre du travail et de la formation professionnelle.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre du travail et de la formation professionnelle sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID.

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1982 au ministre du travail et de la formation professionnelle

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	6.450.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	705.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	590.000
31-11	Directions de wilayas — Rémunérations principales	19.300.000
31-12	Directions de wilayas — Indemnités et allocations diverses	2.480.000
31-13	Directions de wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	573.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	80.000
31-92	Directions de wilayas — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	80.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	Mémoire
Total de la 1ère partie		30.258.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
33-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	20.000
32-11	Directions de wilayas — Rentes d'accidents du travail	31.000
Total de la 2ème partie		51.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite</i>		
<i>Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	463.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	7.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	350.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	145.000
33-11	Directions de wilayas — Prestations familiales	871.000
33-12	Directions de wilayas — Prestations facultatives	7.000
33-13	Directions de wilayas — Sécurité sociale	647.000
33-14	Directions de wilayas — Contributions aux œuvres sociales	5.000
Total de la 3ème partie		2.495.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.594.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	263.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	340.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	600.000
34-05	Administration centrale — Habillement	32.000
34-11	Directions de wilayas — Remboursement de frais	500.000
34-12	Directions de wilayas — Matériel et mobilier	450.000
34-13	Directions de wilayas — Fournitures	470.000
34-14	Directions de wilayas — Charges annexes	415.000
34-15	Directions de wilayas — Habillement	60.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	200.000
34-91	Directions de wilayas — Parc automobile	100.000
34-92	Administration centrale — Loyers	220.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-93	Directions de wilayas — Loyers	160.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	40.000
Total de la 4ème partie		5.444.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	200.000
35-11	Directions de wilayas — Entretien des immeubles	350.000
Total de la 5ème partie		550.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-11	Subvention à l'O.N.A.M.O.	18.100.000
36-21	Subvention à l'institut national du travail	Mémoire
Total de la 6ème partie		18.100.000
7ème partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Congrès, séminaires et foires	820.000
37-02	Frais de fonctionnement des organes chargés de l'application du statut général du travailleur	400.000
Total de la 7ème partie		1.220.000
Total du titre III		58.118.000
TITRE IV.		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-41	Subvention au collège DRARENI	2.112.000
Total de la 3ème partie		2.112.000
Total du titre IV		2.112.000
Total général pour le ministère du travail et de la formation professionnelle		60.230.000

Décret n° 81-409 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'habitat et de l'urbanisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'habitat et de l'urbanisme sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'habitat et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID.

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1982 au ministre de l'habitat et de l'urbanisme

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	9.581.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	1.425.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	548.000
31-11	Directions de wilayas — Rémunérations principales	77.954.000
31-12	Directions de wilayas — Indemnités et allocations diverses	11.587.000
31-13	Directions de wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.488.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales	10.000.000
31-82	Administration centrale — Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	2.462.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
31-92	Directions de wilayas — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
Total de la 1ère partie		119.155.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	15.000
32-11	Directions de wilayas — Rentes d'accidents du travail	100.000
Total de la 2ème partie		115.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	500.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	650.000
33-04	Administration centrale — œuvres sociales	90.000
33-11	Directions de wilayas — Prestations familiales	4.000.000
33-12	Directions de wilayas — Prestations facultatives	30.000
33-13	Directions de wilayas — Sécurité sociale	2.100.000
33-14	Directions de wilayas — Œuvres sociales	31.000
Total de la 3ème partie		7.431.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	2.500.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	800.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	500.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	550.000
34-05	Administration centrale — Habillement	30.000
34-11	Directions de wilayas — Remboursement de frais	1.200.000
34-12	Directions de wilayas — Matériel et mobilier	2.500.000
34-13	Directions de wilayas — Fournitures	1.630.000
34-14	Directions de wilayas — Charges annexes	2.000.000
34-15	Directions de wilayas — Habillement	200.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	120.000
34-91	Directions de wilayas — Parc automobile	5.478.000
34-92	Administration centrale — Loyers	50.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-93	Directions de wilayas — Loyers	400.000
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	30.000
34-97	Directions de wilayas — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	100.000
Total de la 4ème partie		18.088.000
5ème partie <i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	100.000
35-11	Directions de wilayas — Entretien des immeubles	1.000.000
Total de la 5ème partie		1.100.000
6ème partie <i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention de fonctionnement aux C.F.P.H.U.	57.000.000
36-21	Subvention de fonctionnement à l'Institut national de formation du bâtiement	20.500.000
Total de la 6ème partie		77.500.000
Total du titre III		223.389.000
TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie <i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Administration centrale — Bourses et compléments de bourses	1.306.000
43-31	Dépenses contractuelles d'assistance technique et pédagogique ..	8.200.000
Total de la 3ème partie		9.506.000
Total du titre IV		9.506.000
Total général pour le ministère de l'habitat et de l'ur- banisme		232.895.000

Décret n° 81-410 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'éducation et de l'enseignement fondamental.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'éducation et de l'enseignement fondamental sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation et de l'enseignement fondamental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1982
au ministre de l'éducation et de l'enseignement fondamental

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	13.200.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	800.000
31-11	Administration académique — Rémunérations principales	76.019.000
31-12	Administration académique — Indemnités et allocations diverses ..	4.510.000
31-13	Administration académique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.375.000
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel ensei- gnant — Rémunérations principales	1.148.000.000
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel ensei- nant — Indemnités et allocations diverses	83.000.000
31-33	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel adminis- tratif — Rémunérations principales	451.000.000
31-34	Etablissements d'enseignement secondaire — Personnel adminis- tratif — Indemnités et allocations diverses	15.450.000
31-35	Instituts de technologie de l'éducation — Personnel enseignant et administratif — Rémunérations principales	111.000.000
31-36	Instituts de technologie de l'éducation — Personnel enseignant et administratif — Indemnités et allocations diverses	17.000.000
31-37	Centres régionaux d'éducation physique et sportives — Personnel enseignant et administratif — Rémunérations principales	mémoire

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-38	Centres régionaux d'éducation physique et sportive — Personnel enseignant et administratif — Indemnités et allocations diverses..	mémoire
31-39	Centre national et centres régionaux de formation de cadres de l'éducation — Personnel enseignant et administratif — Rémunérations principales	mémoire
31-40	Centre national et centres régionaux de formation de cadres de l'éducation — Personnel enseignant et administratif — Indemnités et allocations diverses	mémoire
31-43	Etablissements d'enseignement primaire — Rémunérations principales	2.920.000.000
31-44	Etablissements d'enseignement primaire — Indemnités et allocations diverses	119.860.000
31-45	Institut pédagogique national — Rémunérations principales	5.682.000
31-46	Institut pédagogique national — Indemnités et allocations diverses..	264.000
31-47	Orientation scolaire et professionnelle — Rémunérations principales.	1.118.000
31-48	Orientation scolaire et professionnelle — Indemnités et allocations diverses	37.000
31-49	Centre national d'alphabétisation — Rémunérations principales....	3.500.000
31-50	Centre national d'alphabétisation — Indemnités et allocations diverses	150.000
31-65	Traitements des agents français en coopération technique et culturelle	27.000.000
31-90	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	4.600.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	—
Total de la 1ère partie		5.006.565.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	17.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	570.000
Total de la 2ème partie		587.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-01	Prestations familiales	175.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	40.000
33-03	Sécurité sociale	168.000.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	450.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	176.000
33-14	Services extérieurs — Contributions aux œuvres sociales	1.240.000
Total de la 3ème partie		344.906.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.266.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	300.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	940.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	2.625.000
34-05	Administration centrale — Habillement	50.000
34-06	Administration centrale — Fournitures et matériels sportifs	2.500.000
34-11	Administration académique — Remboursement de frais	21.920.000
34-12	Administration académique — Matériel et mobilier	3.000.000
34-13	Administration académique — Fournitures	4.620.000
34-14	Administration académique — Charges annexes	2.750.000
34-15	Administration académique — Habillement	171.000
34-21	Enseignement primaire — Remboursement de frais	2.300.000
34-31	Orientation scolaire et professionnelle — Remboursement de frais	mémoire
34-32	Orientation scolaire et professionnelle — Matériel et mobilier	mémoire
34-33	Orientation scolaire et professionnelle — Fournitures	mémoire
34-34	Orientation scolaire et professionnelle — Charges annexes	mémoire
34-41	Services extérieurs — Remboursement de frais	6.300.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	103.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	630.000
34-92	Administration centrale — Loyers	mémoire
34-93	Services extérieurs — Loyers	50.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat ..	350.000
Total de la 4ème partie		49.875.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Entretien et réparation des bâtiments de l'administration centrale	150.000
35-11	Entretien et réparation des bâtiments des services extérieurs	1.500.000
35-12	Entretien et réparation des établissements d'enseignement secondaire et I.T.E.	5.700.000
35-13	Entretien et réparations des établissements du premier degré	—
Total de la 5ème partie		7.350.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-31	Etablissements d'enseignement secondaire — Subvention de fonctionnement	206.500.000
36-35	Instituts de technologie de l'éducation — Subvention de fonctionnement	9.500.000
36-37	Centres régionaux d'éducation physique et sportive (C.R.E.P.S.) — Subventions de fonctionnement	5.400.000
36-39	Centre national et centres régionaux de formation des cadres de l'éducation — Subventions de fonctionnement	2.200.000
36-43	Etablissements d'enseignement primaire avec internat — Subventions de fonctionnement	7.000.000
36-45	Institut pédagogique national — Subvention de fonctionnement ..	50.000.000
36-49	Centre national d'alphabétisation — Subvention de fonctionnement.	1.570.000
36-60	Perfectionnement des personnels enseignants et administratifs — Subventions de fonctionnement	35.000.000
36-61	Activités culturelles dans les établissements scolaires — Subventions de fonctionnement	2.640.000
36-62	Conseil de l'éducation — Subvention de fonctionnement	mémoire
Total de la 6ème partie		319.810.000
7ème partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Frais d'organisation des examens	2.800.000
37-02	Frais d'organisation et de fonctionnement des commissions de recherche pédagogique	2.000.000
Total de la 7ème partie		4.800.000
Total du titre III		5.733.893.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
2ème partie		
<i>Action internationale</i>		
42-01	Action éducative à l'étranger	400.000
42-11	Action éducative exceptionnelle	6.400.000
Total de la 2ème partie		6.800.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses diverses d'enseignement public	144.500.000
43-35	Instituts de technologie de l'éducation — Elèves en formation — Présalaires et traitements de stage	117.000.000
43-41	œuvres complémentaires de l'école	1.000.000
43-42	Cantines scolaires	488.000.000
43-43	Action éducative en faveur de l'émigration	14.500.000
	Total de la 3ème partie	765.000.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-13	Distribution de trousseaux aux élèves nécessiteux de l'enseignement élémentaire	28.750.000
46-21	œuvres sociales en faveur des élèves	60.000
	Total de la 6ème partie	28.810.000
	7ème partie	
	<i>Action sociale — Prévoyance</i>	
47-21	Hygiène scolaire	270.000
	Total de la 7ème partie	270.000
	Total du titre IV	800.880.000
	Total général pour le ministère de l'éducation et de l'ensei- gnement fondamental	6.534.773.000

Décret n° 81-411 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'enseignement et de la recherche scientifique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'enseignement et de la recherche scientifique sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement et de la recherche scientifique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID.

TABLEAU « A »

**Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1982
au ministre de l'enseignement et de la recherche scientifique**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	31.825.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.720.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	650.000
31-11	Etablissements d'enseignement supérieur — Personnel enseignant et administratif (échelles XIII et XIV) — Rémunérations principales	217.600.000
31-12	Etablissements d'enseignement supérieur — Personnel enseignant et administratif (échelles XIII et XIV) — Indemnités et allo- cations diverses	85.000.000
31-13	Etablissements d'enseignement supérieur — Personnel administra- tif (échelles I à XII) — Rémunérations principales	95.000.000
31-14	Etablissements d'enseignement supérieur — Personnel administra- tif (échelles I à XII) — Indemnités et allocations diverses	11.500.000
31-21	Centres des œuvres universitaires — Rémunérations principales	95.000.000
31-22	Centres des œuvres universitaires — Indemnités et allocations diverses	8.600.000
31-65	Rémunérations des agents français en coopération technique et culturelle	110.000.000
31-81	Etablissements d'enseignement supérieur — Personnel enseignant étranger — Rémunérations principales	230.000.000
31-82	Etablissements d'enseignement supérieur — Personnel enseignant étranger — Indemnités et allocations diverses	4.000.000
31-90	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	40.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	Mémoire
	Total de la 1ère partie	890.935.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Rentes d'accidents du travail	70.000
	Total de la 2ème partie	70.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-01	Prestations familiales	24.300.000
33-02	Prestations facultatives	50.000
33-03	Sécurité sociale	27.500.000
33-04	Contribution aux œuvres sociales du ministère	220.000
	Total de la 3ème partie	52.070.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	6.500.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	500.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	3.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	500.000
34-05	Administration centrale — Habillement	50.000
34-06	Fournitures et matériel sportifs	1.440.000
34-07	Renouvellement des matériels de couchage des cités universitaires	5.000.000
34-11	Etablissements d'enseignement supérieur — Remboursement de frais	Mémoire
34-90	Parc automobile	376.000
34-92	Loyers	20.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	50.000
	Total de la 4ème partie	17.436.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien et réparation des bâtiments de l'administration centrale	300.000
35-11	Entretien et réparation des bâtiments des établissements d'enseignement supérieur	7.000.000
35-21	Entretien et réparation des bâtiments des C.O.U.S.	8.000.000
	Total de la 5ème partie	15.300.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur	135.000.000
36-21	Subventions de fonctionnement aux centres des œuvres universitaires	225.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-31	Subvention de fonctionnement à l'office des publications universitaires	8.640.000
36-41	Subvention de fonctionnement à l'organisme national de la recherche scientifique	115.000.000
36-61	Subvention à l'Institut des télécommunications d'Oran	19.500.000
	Total de la 6ème partie	503.140.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Frais de gestion de la cité universitaire Jean Dolent	215.000
37-02	Frais de fonctionnement de la commission nationale pour l'UNESCO	300.000
37-03	Frais de fonctionnement du conseil national de la recherche scientifique	1.200.000
	Total de la 7ème partie	1.715.000
	Total du titre III	1.480.666.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses d'enseignement supérieur en Algérie	226.800.000
43-02	Bourses d'enseignement supérieur à l'étranger de durée supérieure à 6 mois — Administrations publiques	126.200.000
43-03	Bourses d'enseignement supérieur à l'étranger de durée supérieure à 6 mois — Collectivités locales	Mémoire
43-04	Bourses d'enseignement supérieur à l'étranger de durée supérieure à 6 mois — Secteur économique	Mémoire
43-05	Bourses d'enseignement supérieur à l'étranger de durée égale ou inférieure à 6 mois — Administrations publiques	5.000.000
43-06	Bourses d'enseignement supérieur à l'étranger de durée égale ou inférieure à 6 mois — Collectivités locales	Mémoire
43-07	Bourses d'enseignement supérieur à l'étranger de durée égale ou inférieure à 6 mois — Secteur économique	Mémoire
43-11	Présalaires	220.000.000
43-31	Activités culturelles	1.000.000
	Total de la 3ème partie	579.000.000
	4ème partie	
	<i>Encouragements</i>	
44-01	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association des économistes du Tiers Monde	500.000
	Total de la 4ème partie	500.000
	Total du titre IV	579.500.000
	Total général pour le ministère de l'enseignement et de la recherche scientifique	2.060.166.000

Décret n° 81-412 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982 au ministre de l'industrie lourde.

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'industrie lourde sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie lourde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID.

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1982 au ministre de l'industrie lourde

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	7.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	1.396.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	567.000
31-11	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Rémunérations principales	8.500.000
31-12	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Indemnités et allocations diverses	550.000
31-13	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires ..	200.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales	—
31-82	Administration centrale — Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	—
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-92	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	—
31-99	Rémunération des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	—
Total de la 1ère partie		18.233.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	20.000
32-11	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Rentes d'accidents du travail	—
	Total de la 2ème partie	20.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite</i>	
	<i>Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	500.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	320.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales ..	20.000
33-11	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Prestations familiales	200.000
33-12	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Prestations facultatives	10.000
33-13	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Sécurité sociale	150.000
33-14	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Contributions aux œuvres sociales	10.000
	Total de la 3ème partie	1.230.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	2.250.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	770.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	500.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	350.000
34-05	Administration centrale — Habillement	60.000
34-11	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Rembourse- ment de frais	150.000
34-12	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Matériel et mobilier	200.000
34-13	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Fournitures ..	175.000
34-14	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Charges annexes	150.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-15	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Habillement	20.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	122.000
34-91	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Parc auto- mobile	—
34-92	Administration centrale — Loyers	—
34-93	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Loyers	—
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	6.257.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	100.000
35-11	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Entretien des immeubles	—
	Total de la 5ème partie	100.000
	6ème partie	
	<i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'IN.G.M.	20.000.000
36-11	Subvention à l'IN.E.L.E.C ^e	23.500.000
36-21	Subvention aux centres de formation	—
	Total de la 6ème partie	43.500.000
	Total du titre III	68.340.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
49-01	Bourses — Indemnités de stage	5.500.000
	Total de la 3ème partie	5.500.000
	Total du titre IV	5.500.000
	Total général pour le ministère de l'industrie lourde	73.840.000

Décret n° 81-413 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'énergie et des industries pétrochimiques.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'énergie et des industries pétrochimiques, sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des industries pétrochimiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU « A »

**Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1982
au ministre de l'énergie et des industries pétrochimiques**

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	8.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	800.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	500.000
31-11	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Rémunérations principales	8.000.000
31-12	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Indemnités et allocations diverses	500.000
31-13	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	200.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales	5.400.000
31-82	Administration centrale — Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	—
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-92	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	—

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-99	Rémunération des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	—
	Total de la 1ère partie	23.420.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	20.000
32-11	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Rentes d'ac- cidents du travail	—
	Total de la 2ème partie	20.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite</i>	
	<i>Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	300.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	300.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales ..	20.000
33-11	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Prestations familiales	200.000
33-12	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Prestations facultatives	10.000
33-13	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Sécurité so- ciale	150.000
33-14	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Contributions aux œuvres sociales	10.000
	Total de la 3ème partie	1.010.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	2.960.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	200.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	650.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	610.000
34-05	Administration centrale — Habillement	35.000
34-11	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Rembourse- ment de frais	150.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-12	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Matériel et mobilier	200.000
34-13	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Fournitures ..	175.000
34-14	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Charges annexes	150.000
34-15	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Habillement.	20.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	72.000
34-91	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Parc automobile	—
34-92	Administration centrale — Loyers	2.300.000
34-93	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Loyers	—
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	15.000
	Total de la 4ème partie	7.537.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	400.000
35-11	Directions de l'industrie et de l'énergie de wilaya — Entretien des immeubles	
	Total de la 5ème partie	400.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'I.A.P.	87.036.000
36-11	Subvention à l'I.N.H.C.	59.500.000
36-21	Subvention aux centres de formation	
	Total de la 6ème partie	146.536.000
	Total du titre III	178.923.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses — Indemnités de stage	1.500.000
	Total de la 3ème partie	1.500.000
	Total du titre IV	1.500.000
	Total général pour le ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques	180.423.000

Décret n° 81-414 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'hydraulique.

Décète :

Article 1er. — Les crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'hydraulique sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1982 au ministre de l'hydraulique

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	18.363.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	4.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	755.000
31-11	Direction de l'hydraulique des wilayas — Rémunérations principales	102.000.000
31-12	Directions de l'hydraulique des wilayas — Indemnités et allocations diverses	14.217.000
31-13	Direction de l'hydraulique des wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.200.000
31-43	Périmètres d'irrigation — Personnel occasionnel d'entretien des ouvrages d'irrigation — Salaires et accessoires de salaires ..	3.000.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	21.440.000
31-82	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	6.200.000
31-90	Administration centrale — Traitements du personnel en congé de longue durée	10.000
31-92	Direction de l'hydraulique des wilayas — Traitements du personnel en congé de longue durée	48.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	Mémoire
Total de la 1ère partie		172.233.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	74.000
32-11	Directions de l'hydraulique des wilayas — Rentes d'accidents du travail	1.650.000
Total de la 2ème partie		1.724.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite</i>		
<i>Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	2.030.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	53.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	809.000
33-04	Administration centrale — Œuvres sociales	95.000
33-11	Directions de l'hydraulique des wilayas — Prestations familiales ..	10.485.000
33-12	Directions de l'hydraulique des wilayas — Prestations facultatives	172.000
33-13	Directions de l'hydraulique des wilayas — Sécurité sociale	3.300.000
Total de la 3ème partie		16.944.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	2.623.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	780.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	860.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	968.000
34-05	Administration centrale — Habillement	102.000
34-11	Direction de l'hydraulique des wilayas — Remboursement de frais	4.400.000
34-12	Direction de l'hydraulique des wilayas — Matériel et mobilier	900.000
34-13	Direction de l'hydraulique des wilayas — Fournitures	1.280.000
34-14	Direction de l'hydraulique des wilayas — Charges annexes	1.200.000
34-15	Direction de l'hydraulique des wilayas — Habillement	540.000
34-17	Périmètres d'irrigation — Frais de pompage	6.300.000
34-82	Equipement des logements des coopérants	2.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	231.000
34-91	Direction de l'hydraulique des wilayas — Parc automobile	5.873.000
34-92	Administration centrale — Loyers	270.000
34-93	Direction de l'hydraulique des wilayas — Loyers	865.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises Indemnités dues par l'Etat	360.000
34-98	Direction de l'hydraulique des wilayas — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	450.000
Total de la 4ème partie		30.002.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	810.000
35-11	Entretien des immeubles des directions de l'hydraulique	1.540.000
35-16	Hydraulique — Travaux d'entretien et réparations	36.000.000
35-26	Périmètres d'irrigation — Travaux d'entretien et de réparations des réseau des œuvres d'irrigation	4.442.000
	Total de la 5ème partie	42.792.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut hydrotechnique	16.800.000
36-11	Subvention de fonctionnement aux centres de formation de l'hydraulique	6.000.000
36-21	Subvention de fonctionnement à l'institut national de la recher- che hydraulique	19.285.000
	Total de la 6ème partie	42.085.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Dépenses diverses	4.210.000
	Total de la 7ème partie	4.210.000
	Total du titre III	309.990.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses — Compléments de bourses — Indemnités de stage	19.300.000
	Total de la 3ème partie	19.300.000
	4ème partie	
	<i>Encouragements et interventions</i>	
44-01	Expositions — Manifestations d'intérêts général	200.000
	Total de la 4ème partie	200.000
	Total du titre IV	19.500.000
	Total général pour le ministère de l'hydraulique	329.490.000

Décret n° 81-415 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de la planification et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1982, au ministre de la planification et de l'aménagement du territoire, sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la planification et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1982 au ministre de la planification et de l'aménagement du territoire

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	24.900.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.175.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	900.000
31-11	Directions de wilayas — Rémunérations principales	11.000.000
31-12	Directions de wilayas — Indemnités et allocations diverses	1.320.000
31-13	Directions de wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	347.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
31-92	Directions de wilayas — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		39.672.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	60.000
32-11	Directions de wilayas — Rentes d'accidents du travail	mémoire
	Total de la 2ème partie	60.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	700.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	850.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales ...	30.000
33-11	Directions de wilayas — Prestations familiales	350.000
33-12	Directions de wilayas — Prestations facultatives	30.000
33-13	Directions de wilayas — Sécurité sociale	450.000
33-14	Directions de wilayas — Contributions aux œuvres sociales	mémoire
	Total de la 3ème partie	2.440.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.800.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	450.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	600.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	750.000
34-05	Administration centrale — Habillement	30.000
34-21	Administration centrale — Matériel mécanographique	400.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	70.000
34-92	Administration centrale — Loyers	80.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	20.000
34-11	Directions de wilayas — Remboursement de frais	1.300.000
34-12	Directions de wilayas — Matériel et mobilier	1.800.000
34-13	Directions de wilayas — Fournitures	1.100.000
34-14	Directions de wilayas — Charges annexes	850.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-15	Directions de wilayas — Habillement	38.000
34-91	Directions de wilayas — Parc automobile	250.000
34-92	Directions de wilayas — Loyers	Mémoire
	Total de la 4ème partie	9.438.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien et réparation des bâtiments	300.000
35-11	Directions de wilayas — Entretien, réparation des locaux	150.000
	Total de la 5ème partie	450.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut des techniques de planification et d'économie appliquée	14.700.000
36-11	Subvention de fonctionnement au commissariat national à l'informatique	5.184.000
36-21	Subvention au centre d'études et de recherches en informatique ..	23.606.000
	Total de la 6ème partie	43.490.000
	Total du titre III	95.550.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses et compléments de bourses aux stagiaires à l'étranger ..	440.000
	Total de la 3ème partie	440.000
	Total du titre IV	440.000
	Total pour le ministère de la planification et de l'aménagement du territoire	95.990.000

Décret n° 81-416 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des moudjahidine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des moudjahidine sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1982 au ministre des moudjahidine

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	11.100.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	2.100.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.370.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	17.200.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	2.000.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	360.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire
31-92	Services extérieurs — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	Mémoire
Total de la 1ère partie		33.160.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	35.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	35.000
Total de la 2ème partie		70.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
3ème partie		
<i>Charges sociales</i>		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	900.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	180.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	50.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	1.600.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	40.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	400.000
33-14	Services extérieurs — Contribution aux œuvres sociales	31.000
Total de la 3ème partie		3.231.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	750.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	2.040.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	900.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	540.000
34-05	Administration centrale — Habillement	120.000
34-06	Administration centrale — Alimentation	1.100.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	250.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	500.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	860.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	690.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	1.600.000
34-16	Services extérieurs — Alimentation	1.200.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	258.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	216.000
34-92	Administration centrale — Loyers	50.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	100.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	20.000
Total de la 4ème partie		11.194.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	300.000
35-11	Services extérieurs — Entretien des immeubles	450.000
Total de la 5ème partie		750.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention au musée national du Moudjahid	5.000.000
36-02	Subvention au centre de formation des arts traditionnels	11.500.000
	Total de la 6ème partie	16.500.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Congrès et journée des moudjahidine	1.210.000
	Total de la 7ème partie	1 210 000
	Total du titre III	66.115.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Allocations pour les enfants de Chouhada fréquentant les établissements d'enseignement et de formation	30.000
43-02	Frais de stages — Bourses, présalaires et accessoires aux élèves en formation	100.000
	Total de la 3ème partie	130.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Pensions aux Moudjahidine et aux victimes d'engins explosifs et à leurs ayants droit, ainsi qu'aux grands invalides victimes civiles	2.003.000.000
46-02	Remboursement de frais de transport aux moudjahidine, aux enfants de chouhada, veuves de chahid, grands invalides civils et ayants droit	500.000
46-03	Frais de soins et de séjour dans les établissements spécialisés en Algérie et à l'étranger — Frais de cures et de séjour dans les stations thermales en Algérie	400.000
46-05	Frais de rapatriement des corps de Chouhada	400.000
	Total de la 6ème partie	2.004.300.000
	Total du titre IV	2.004.420.000
	Total général pour le ministère des moudjahidine ..	2.070.535.000

Décret n° 81-417 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'information et de la culture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre de l'information et de la culture sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'information et de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1982 au ministre de l'information et de la culture

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	10.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	688.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	500.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-99	Rémunérations des agents détachés auprès des assemblées popula- ires communales	Mémoire
	Total de la 1ère partie	11.208.000
2ème partie		
<i>Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	40.000
	Total de la 2ème partie	40.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraits</i>		
<i>Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	700.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	425.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	20.000
	Total de la 3ème partie	1.175.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	2.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	150.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	4.350.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	630.000
34-05	Administration centrale — Habillement	50.000
34-06	Impression et diffusion de brochures à caractère culturel et poli- tique — Publicité dans la presse étrangère — Diffusion de la presse nationale à l'étranger	950.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	100.000
34-92	Administration centrale — Loyers de locaux à usage administratif	Mémoire
34-97	Indemnités dues par l'Etat — Frais judiciaires	Mémoire
	Total de la 4ème partie	8.230.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	200.000
	Total de la 5ème partie	200.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention de fonctionnement à la R.T.A.	254.000.000
36-12	Subvention de fonctionnement à l'agence nationale « Algérie presse service »	20.000.000
36-16	subvention de fonctionnement à la presse écrite	7.350.000
	Total de la 6ème partie	281.350.000
	7ème partie	
	<i>Organisation de manifestations culturelles</i>	
37-01	Organisation de manifestations culturelles	5.000.000
	Total de la 7ème partie	5 000.000
	Total du titre III	307.203.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Encouragement aux activités culturelles	500.000
43-02	Bourses	5.260.000
	Total de la 3ème partie	5.760.000
	Total du titre IV	5.760.000
	Total général pour le ministère de l'information et de la culture	312.963.000

Décret n° 81-418 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre du commerce.

Le Président de la République,

sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre du commerce, sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID.

TABLEAU « A »

**Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1982
au ministre du commerce**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
81-01	Administration centrale — Rémunérations principales	7.720.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	846.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	590.000
31-11	Directions de wilayas du commerce — Rémunérations principales	28.500.000
31-12	Directions de wilayas du commerce — Indemnités et allocations diverses	1.980.000
31-13	Directions de wilayas du commerce — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	635.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	14.000
31-92	Directions de wilayas du commerce — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	Mémoire
Total de la 1ère partie		40.385.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	14.000
22-11	Directions de wilayas du commerce — Rentes d'accidents du travail	14.000
Total de la 2ème partie		28.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	400.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	280.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales ..	20.000
33-11	Directions de wilayas du commerce — Prestations familiales	1.300.000
33-12	Directions de wilayas du commerce — Prestations facultatives .	30.000
33-13	Directions de wilayas du commerce — Sécurité sociale	900.000
33-14	Directions de wilayas du commerce — Contributions aux œuvres sociales	10.000
Total de la 3ème partie		2.950.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	700.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	120.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	400.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	950.000
34-05	Administration centrale — Habillement	50.000
34-11	Directions de wilayas du commerce — Remboursement de frais ..	2.500.000
34-12	Directions de wilayas du commerce — Matériel et mobilier	300.000
34-13	Directions de wilayas du commerce — Fournitures	650.000
34-14	Directions de wilayas du commerce — Charges annexes	500.000
34-15	Directions de wilayas du commerce — Habillement	130.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	105.000
34-91	Directions de wilayas du commerce — Services à l'étranger — Parc automobile	420.000
34-92	Administration centrale — Loyers	65.000
34-93	Directions de wilayas du commerce — Loyers	150.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
Total de la 4ème partie		7.050.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	100.000
35-11	Directions de wilayas du commerce — Entretien des immeubles ..	200.000
	Total de la 5ème partie	300.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'Institut de technologie du commerce	7.200.000
36-03	Subvention de fonctionnement à l'Institut de technologie du froid ..	2.500.000
36-12	Subvention de fonctionnement de la chambre nationale du commerce (crédit provisionnel)	900.000
	Total de la 6ème partie	10.600.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Organisation de conférences internationales	Mémoire
	Total de la 7ème partie	Mémoire
	Total du titre III	61.313.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-02	Frais de stage	Mémoire
43-03	Encouragement à la formation	500.000
	Total de la 3ème partie	500.000
	Total du titre IV	500.000
	Total général pour le ministère du commerce	61.813.000

Décret n° 81-419 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au budget annexe des postes et télécommunications.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au budget annexe des postes et télécommunications sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1982 au budget annexe des postes et télécommunications

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	Dette amortissable	
670	Frais financiers	79.830.000
	Total de la dette amortissable	79.830.000
	Personnel — Rémunérations d'activité	
610	Salaires du personnel ouvrier	12.850.000
6120	Administration centrale — Rémunérations principales	31.000.000
6121	Services extérieurs — Rémunérations principales	655.000.000
6122	Salaires du personnel suppléant de renfort et de remplacement	13.750.000
6123	Rémunérations des fonctionnaires en situation spéciale	Mémoire
6128	Primes et indemnités diverses	219.273.000
615	Rémunérations diverses	2.250.000
619	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	Mémoire
	Total des dépenses de personnel	934.123.000
	Personnel — Charges sociales	
616	Charges connexes aux frais de personnel	Mémoire
617	Charges de prestations sociales et de pensions civiles	119.000.000
618	œuvres sociales	7.000.000
	Total des charges sociales	126.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
60	Achats	101.089.000
613	Remboursement de frais	22.240.000
62	Impôts et taxes	41.400.000
63	Entretien, travaux et fournitures	59.477.000
630	Loyers et charges locatives	5.226.000
636	Etudes, recherches et documentation technique	3.050.000
64	Transports et déplacements	17.125.000
	Total du matériel et fonctionnement des services	249.607.000
	<i>Dépenses diverses</i>	
66	Frais divers de gestion	6.710.000
680	Dotation aux amortissements	200.000.000
690	Diminution de stocks	Mémoire
691	Utilisation de provisions antérieurement constituées	Mémoire
693	Dépenses exceptionnelles	Mémoire
6941	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement à la même section)	197.730.000
6942	Excédent d'exploitation affecté à la couverture des déficits des gestions antérieures	Mémoire
6943*	Excédent affecté au fonds de revenus complémentaires des personnels	Mémoire
	Total des dépenses diverses	206.740.000
	Total pour les dépenses de fonctionnement	1.794.000.000
	A déduire (opération d'ordre)	
	Travaux faits par l'administration pour elle-même	80.000.000
	Total net pour le ministère des postes et télécommunications.	1.714.000.000

Décret n° 81-420 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des travaux publics.

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des travaux publics, sont répartis, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10^e et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID.

TABLEAU « A »

**Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1982
au ministre des travaux publics**

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	4.064.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	535.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	706.000
31-11	Directions des infrastructures de base — Rémunérations prin- cipales	92.848.000
31-12	Directions des infrastructures de base — Indemnités et alloca- tions diverses	13.757.000
31-13	Directions des infrastructures de base — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.300.000
31-41	Service de la signalisation maritime — Rémunérations principales	11.866.000
31-42	Service de la signalisation maritime — Indemnités et alloca- tions diverses	1.800.000
31-43	Service de la signalisation maritime — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.124.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunéra- tions principales	2.700.000
31-82	Administration centrale — Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	1.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	(en DA) CREDITS OUVERTS
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	60.000
31-92	Directions des infrastructures de base — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	500.000
31-99	Remunerations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	—
Total de la 1ère partie		132.060.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	150.000
32-11	Directions des infrastructures de base — Rentes d'accidents du travail	3.500.000
Total de la 2ème partie		3.650.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	1.700.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	600.000
33-04	Administration centrale — Œuvres sociales	500.000
33-11	Directions des infrastructures de base — Prestations familiales ..	12.000.000
33-12	Directions des infrastructures de base — Prestations facultatives ..	31.000
33-13	Directions des infrastructures de base — Sécurité sociale	3.985.000
Total de la 3ème partie		18.846.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	955.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	150.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	336.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	800.000
34-05	Administration centrale — Habillement	46.000
34-11	Directions des infrastructures de base — Remboursement de frais ..	5.000.000

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-12	Directions des infrastructures de base — Matériel et mobilier ..	600.000
34-13	Directions des infrastructures de base — Fournitures	700.000
34-14	Directions des infrastructures de base — Charges annexes	1.940.000
34-15	Directions des infrastructures de base — Habillement	210.000
34-41	Services de la signalisation maritime — Remboursement de frais ..	950.000
34-42	Services de la signalisation maritime — Matériel et mobilier	70.000
34-43	Services de la signalisation maritime — Fournitures	140.000
34-44	Services de la signalisation maritime — Charges annexes	340.000
34-45	Services de la signalisation maritime — Habillement	165.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	185.000
34-91	Directions des infrastructures de base — Parc automobile	3.920.000
34-92	Administration centrale — Loyers	70.000
34-93	Directions des infrastructures de base — Loyers	100.000
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	80.000
34-97	Directions des infrastructures de base — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	680.000
	Total de la 4ème partie	17.437.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	200.000
35-11	Directions des infrastructures de base — Entretien des immeubles	2.000.000
35-31	Service de la signalisation maritime — Entretien des immeubles ..	300.000
35-41	Routes nationales — Travaux d'entretien et de réparations	300.000.000
35-51	Travaux de défense contre les eaux nuisibles	13.500.000
35-61	Service de la signalisation maritime — Phares et balises — Travaux d'entretien et de réparations	4.000.000
35-62	Ports maritimes — Domaine maritime — Défense du rivage de la mer — Travaux d'entretien et de réparations	10.000.000
35-71	Aérodromes — Travaux d'entretien	4.000.000
	Total de la 5ème partie	334.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement</i>	
36-21	Subvention de fonctionnement aux centres de formation professionnelle	20.000.000
36-31	Subvention de fonctionnement à l'Ecole d'ingénieurs d'Etat des travaux publics	14.500.000
36-41	Subvention de fonctionnement à l'Ecole d'ingénieurs d'application des travaux publics	8.000.000
	Total de la 6ème partie	40.500.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Participation de l'Etat aux dépenses de l'alimentation des chantiers sahariens	2.000.000
	Total de la 7ème partie	2.000.000
	Total du titre III	548.493.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses et compléments de bourses — Coûts par correspondance — Enseignement de la langue nationale	150.000
	Total de la 3ème partie	150.000
	Total du titre IV	150.000
	Total général pour le ministère des travaux publics	548.643.000

Décret n° 81-421 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des affaires religieuses.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au ministre des affaires religieuses sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID.

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1982 au ministre des affaires religieuses

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	8.500.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	770.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	450.000
31-11	Services des affaires religieuses de wilaya — Rémunérations principales	175.000.000
31-12	Services des affaires religieuses de wilaya — Indemnités et allocations diverses	8.200.000
31-13	Services des affaires religieuses de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	650.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire
31-92	Services des affaires religieuses de wilayas — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
31-99	Rémunérations des fonctionnaires détachés auprès des assemblées populaires communales	Mémoire
Total de la 1ère partie		193.670.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	10.000
32-11	Services des affaires religieuses de wilaya — Rentes d'accidents du travail	50.000
	Total de la 2ème partie	60.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	520.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	200.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	80.000
33-11	Services des affaires religieuses de wilaya — Prestations familiales	20.000.000
33-12	Services des affaires religieuses de wilaya — Prestations facul- tatives	300.000
33-13	Services des affaires religieuses de wilaya — Sécurité sociale	6.000.000
	Total de la 3ème partie	27.110.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	600.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	200.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	2.500.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	240.000
34-05	Administration centrale — Habillement	80.000
34-11	Services des affaires religieuses de wilaya — Remboursement de frais	500.000
34-12	Services des affaires religieuses de wilaya — Matériel et mobilier	1.600.000
34-13	Services des affaires religieuses de wilaya — Fournitures	400.000
34-14	Services des affaires religieuses de wilaya — Charges annexes ..	1.980.000
34-15	Services des affaires religieuses de wilaya — Habillement	60.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	50.000
34-92	Administration centrale — Loyers	Mémoire
34-93	services des affaires religieuses de wilaya — Loyers	170.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	8.390.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien et réparation des immeubles	150.000
35-02	Administration centrale — Entretien et réparation des mosquées à caractère national	900.000
35-11	Services des affaires religieuses de wilaya — Entretien et réparation des immeubles	300.000
	Total de la 5ème partie	1.350.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention de fonctionnement à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte de Tamanrasset	1.000.000
36-21	Subvention de fonctionnement à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte de Sidi Okba	900.000
36-41	Subvention de fonctionnement au centre culturel islamique	2.700.000
36-51	Subvention de fonctionnement à l'Ecole nationale des cadres du culte de Meftah	1.400.000
	Total de la 6ème partie	6.000.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-03	Pèlerinage aux lieux saints de l'islam	1.500.000
37-31	Organisation du concours des récitants du Coran	100.000
37-41	Frais d'organisation du séminaire sur la pensée islamique	3.000.000
	Total de la 7ème partie	4.600.000
	Total du titre III	241.180.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Participation internationale	200.000
	Total de la 2ème partie	200.000
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-11	Activités culturelles en faveur de l'émigration	120.000
	Total de la 3ème partie	120.000
	Total du titre IV	320.000
	Total général pour le ministère des affaires religieuses	241.500.000

Décret n° 81-422 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au secrétaire d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au secrétaire d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres, sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID.

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1982
au secrétaire d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	5.750.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	800.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	660.000
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales	82.000.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	16.770.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.500.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	1.500.000
31-82	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	250.000
31-90	Administration centrale — Traitements du personnel en congé de longue durée	Mémoire
31-92	Services extérieurs — Traitements du personnel en congé de longue durée	Mémoire
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	—
Total de la 1ère partie		109.230.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	Mémoire
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	750.000
	Total de la 2ème partie	750.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	600.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	210.000
33-04	Administration centrale — Œuvres sociales	81.000
33-11	Services extérieurs — Prestations familiales	10.100.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	31.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale	2.310.000
	Total de la 3ème partie	13.352.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	500.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	600.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	550.000
34-05	Administration centrale — Habillement	50.000
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais	2.200.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier	700.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures	1.000.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes	1.400.000
34-15	Services extérieurs — Habillement	3.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	180.000
34-91	Services extérieurs — Parc automobile	4.950.000
34-92	Administration centrale — Loyers	30.000
34-93	Services extérieurs — Loyers	300.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	Mémoire
34-98	Services extérieurs — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	228.000
	Total de la 4ème partie	16.488.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Entretien des immeubles de l'administration centrale	500.000
35-11	Entretien des immeubles des services extérieurs	3.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
35-16	Entretien des massifs forestiers	20.500.000
35-26	Travaux de protection de l'environnement	11.400.000
35-36	Dépenses de lutte contre les parasites forestiers	6.000.000
	Total de la 5ème partie	41.400.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-37	Subvention à l'Office national d'aménagement des parcs zoologiques et des loisirs et de l'environnement	3.500.000
36-41	Subvention de fonctionnement aux établissements de formation	4.625.000
	Total de la 6ème partie	8.125.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Fonctionnement des réserves cynégétiques	1.400.000
37-02	Connaissance de l'environnement — Fonctionnement des laboratoires	2.000.000
37-11	Dépenses d'information — Lutte contre l'incendie — Surveillance — Intervention	20.818.000
	Total de la 7ème partie	24.218.000
	Total du titre III	213.563.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses — Compléments de bourses — Indemnités de stage	500.000
	Total de la 3ème partie	500.000
	4ème partie	
	<i>Encouragements — Interventions</i>	
44-01	Expositions — Manifestations d'intérêt général	200.000
	Total de la 4ème partie	200.000
	Total du titre IV	700.000
	Total général pour le secrétariat d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres	214.263.000

Décret n° 81-423 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au secrétaire d'Etat à la pêche.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au secrétaire d'Etat à la pêche, sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1982 au secrétaire d'Etat à la pêche

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	300.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	220.000
31-11	Sous-directions des pêches de wilaya — Rémunérations principales	712.500
31-12	Sous-directions des pêches de wilaya — Indemnités et allocations diverses	210.000
31-13	Sous-directions des pêches de wilaya — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	84.500
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	—
31-92	Sous-directions des pêches de wilaya — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	—
Total de la 1ère partie		4.527.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	10.000
32-11	Sous-directions des pêches de wilaya — Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la 2ème partie	20.000
	3ème partie	
	<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	100.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	120.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	10.000
33-11	Sous-directions des pêches de wilaya — Prestations familiales	80.000
33-12	Sous-directions des pêches de wilaya — Prestations facultatives	10.000
33-13	Sous-directions des pêches de wilaya — Sécurité sociale	100.000
33-14	Sous-directions des pêches de wilaya — Contribution aux œuvres sociales	10.000
	Total de la 3ème partie	440.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	360.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	300.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	240.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	350.000
34-05	Administration centrale — Habillement	20.000
34-11	Sous-directions des pêches de wilaya — Remboursement de frais	80.000
34-12	Sous-directions des pêches de wilaya — Matériel et mobilier	250.000
34-13	Sous-directions des pêches de wilaya — Fournitures	100.000
34-14	Sous-directions des pêches de wilaya — Charges annexes	75.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-15	Sous-directions des pêches de wilaya — Habillement	10.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	72.000
34-91	Sous-directions des pêches de wilaya — Parc automobile	484.000
34-92	Administration centrale — Loyers	180.000
34-93	Sous-directions des pêches de wilaya — Loyers	20.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	6.000
	Total de la 4ème partie	3.047.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	100.000
35-11	Sous-directions des pêches de wilaya — Entretien des immeubles	100.000
	Total de la 5ème partie	200.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention aux centres de formation maritime de pêche	5.350.000
36-11	Subvention au centre d'étude, de recherche appliquée et de documentation pour la pêche et l'aquiculture (C.E.R.P.) de Bou Ismaïl	800.000
	Total de la 6ème partie	6.150.000
	Total du titre III	14.384.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses et compléments de bourses aux stagiaires	1.824.000
	Total de la 3ème partie	1.824.000
	Total du titre IV	1.824.000
	Total général pour le secrétariat d'Etat à la pêche	16.208.000

Décret n° 81-424 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au secrétaire d'Etat à la culture et aux arts populaires.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au secrétaire d'Etat à la culture et aux arts populaires sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à la culture et aux arts populaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID.

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1982
au secrétaire d'Etat à la culture et aux arts populaires

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Musées et monuments historiques — Rémunérations principales	10.000.000
31-02	Administration centrale — Musées et monuments historiques — Indemnités et allocations diverses	590.000
31-03	Administration centrale — Musées et monuments historiques — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.500.000
31-11	Centre de diffusion cinématographique — Rémunérations prin- cipales	1.500.000
31-12	Centre de diffusion cinématographique — Indemnités et alloca- tions diverses	82.000
31-13	Centre de diffusion cinématographique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	60.000
31-21	Centres de culture et d'information — Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab — Rémunérations principales	1.200.000
31-22	Centres de culture et d'information — Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab — Indemnités et alloca- tions diverses	119.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-23	Centres de culture et d'information — Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	230.000
31-41	Directions de wilayas — Rémunérations principales	4.150.000
31-42	Directions de wilayas — Indemnités et allocations diverses	593.000
31-43	Directions de wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	600.000
31-90	Administration centrale — Musées et monuments historiques — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-92	Services extérieurs — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31-99	Rémunérations des agents détachés auprès des assemblées populaires communales	mémoire
Total de la 1ère partie		22.644.000
2ème partie		
<i>Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Musées et monuments historiques et centre de diffusion cinématographique — Rentes d'accidents du travail	20.000
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	mémoire
Total de la 2ème partie		20.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Musées et monuments historiques et centre de diffusion cinématographiques — Prestations familiales	700.000
33-02	Administration centrale — Musées et monuments historiques et centre de diffusion cinématographiques — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale — Musées et monuments historiques et centre de diffusion cinématographique — Sécurité sociale	425.000
33-04	Administration centrale — Musées et monuments historiques et centre de diffusion cinématographique — Contributions aux œuvres sociales	20.000
33-21	Centres de culture et d'information — Atelier d'études et de de restauration de la vallée du M'zab — Prestations familiales..	52.000
33-22	Centres de culture et d'information — Atelier d'études et de de restauration de la vallée du M'zab — Prestations facultatives.	4.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
33-23	Centres de culture et d'information — Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'zab — Sécurité sociale	46.000
33-24	Centres de culture et d'information — Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'zab — Contributions aux œuvres sociales	3.000
33-41	Directions de wilayas — Prestations familiales	367.000
33-42	Directions de wilayas — Prestations facultatives	3.000
33-43	Directions de wilayas — Sécurité sociale	176.000
33-44	Directions de wilayas — Contributions aux œuvres sociales	3.000
	Total de la 3ème partie	1.829.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Musées et monuments historiques — Remboursement de frais	1.500.000
34-02	Administration centrale — Musées et monuments historiques — Matériel et mobilier	250.000
34-03	Administration centrale — Musées et monuments historiques — Fournitures	650.000
34-04	Administration centrale — Musées et monuments historiques — Charges annexes	420.000
34-05	Administration centrale — Musées et monuments historiques — Habillement	200.000
34-06	Impression et diffusion de brochures à caractère culturel	400.000
34-07	Acquisition d'objets et d'œuvres d'art pour les musées	150.000
34-11	Centre de diffusion cinématographique — Remboursement de frais	250.000
34-12	Centre de diffusion cinématographique — Matériel et mobilier	70.000
34-13	Centre de diffusion cinématographique — Fournitures	200.000
34-14	Centre de diffusion cinématographique — Charges annexes	30.000
34-15	Centre de diffusion cinématographique — Habillement	40.000
34-21	Centres de culture et d'information — Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'zab — Remboursement de frais	40.000
34-22	Centres de culture et d'information — Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'zab — Matériel et mobilier	55.000
34-23	Centres de culture et d'information — Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'zab — Fournitures	110.000
34-24	Centres de culture et d'information — Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'zab — Charges annexes	50.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-25	Centres de culture et d'information — Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'zab — Habillement	21.000
34-41	Directions de wilayas — Remboursement de frais	200.000
34-42	Directions de wilayas — Matériel et mobilier	450.000
34-43	Directions de wilayas — Fournitures	540.000
34-44	Directions de wilayas — Charges annexes	350.000
34-45	Directions de wilayas — Habillement	41.000
34-90	Administration centrale — Musées — Monuments historiques et centre de diffusion cinématographique — Parc automobile.	720.000
34-91	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'zab — Parc automobile	120.000
34-92	Administration centrale — Centre de diffusion cinématographique — Loyers de locaux à usage administratif	48.000
34-93	Directions de wilayas — Loyers de locaux à usage administratif ..	173.000
34-97	Indemnités dues par l'Etat — Frais judiciaires	185.000
Total de la 4ème partie		7.283.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale — Centre de diffusion cinématographique — Entretien des immeubles	300.000
35-02	Musees et monuments historiques — Entretien des immeubles ...	1.000.000
35-11	Services extérieurs — Entretien des immeubles	150.000
Total de la 5ème partie		1.450.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-13	Subvention de fonctionnement à l'institut national de musique ..	5.000.000
36-14	Subvention de fonctionnement au centre algérien de la cinématographie	300.000
36-15	Subvention de fonctionnement aux activités théâtrales	19.825.000
36-17	Subvention de fonctionnement à la bibliothèque nationale	4.000.000
36-18	Subvention de fonctionnement à l'institut national d'art dramatique et chorégraphique	3.916.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	(en DA) CREDITS OUVERTS
36-19	Subvention de fonctionnement à l'office du parc national du Tassili	1.800.000
36-20	Subvention de fonctionnement à l'école nationale des beaux-arts.	7.500.000
36-21	Subvention de fonctionnement aux maisons de la culture	7.560.000
Total de la 6ème partie		49.701.000
7ème partie		
<i>Organisation de manifestations culturelles</i>		
37-01	Organisation de manifestations culturelles	5.000.000
Total de la 7ème partie		5.000.000
Total du titre III		87.927.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Encouragement aux activités culturelles	6.500.000
43-02	Bourses	mémoire
Total de la 3ème partie		6.500.000
Total du titre IV		6.500.000
Total général pour le secrétariat d'Etat à la culture et aux arts populaires		94.427.000

Décret n° 81-425 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au secrétaire d'Etat à l'enseignement secondaire et technique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au secrétaire d'Etat à l'enseignement secondaire et technique sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à l'enseignement secondaire et technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique .

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID.

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1982
au secrétaire d'Etat à l'enseignement secondaire et technique

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	9.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	500.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	300.000
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Rému- nérations principales — Personnel enseignant	470.000.000
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Indem- nités et allocations diverses — Personnel enseignant	90.000.000
31-33	Etablissement d'enseignement secondaire et technique — Rému- nérations principales — Personnel administratif	290.000.000
31-34	Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Indem- nités et allocations diverses — Personnel administratif	18.368.000
31-47	Orientation scolaire et professionnelle — Rémunérations principales	7.000.000
31-48	Orientation scolaire et professionnelle — Indemnités et alloca- tions diverses	320.000
31-57	Centre national d'enseignement généralisé — Rémunérations prin- cipales	5.000.000
31-58	Centre national d'enseignement généralisé — Indemnités et allo- cations diverses	340.000
31-65	Rémunérations des agents français en coopération technique et culturelle	160.000.000
31-90	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	600.000
31-99	Rémunérations des agents détachés auprès des assemblées popu- laires communales	—
Total de la 1ère partie		1.051.428.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	2ème partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	60.000
32-02	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail	
	Total de la 2ème partie	60.000
	3ème partie <i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>	
33-01	Prestations familiales	26.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	20.000
33-03	Sécurité sociale	25.000.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	50.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives	40.000
33-14	Services extérieurs — Contributions aux œuvres sociales	220.000
	Total de la 3ème partie	51.330.000
	4ème partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	3.646.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	500.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	4.410.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	420.000
34-05	Administration centrale — Habillement	25.000
34-06	Administration centrale — Fournitures et matériels sportifs	900.000
34-07	Matériels scientifiques et techniques	4.000.000
34-31	Orientation scolaire et professionnelle — Frais de déplacement	90.000
34-32	Orientation scolaire et professionnelle — Matériel et mobilier	350.000
34-33	Orientation scolaire et professionnelle — Fournitures diverses	360.000
34-34	Orientation scolaire et professionnelle — Charges annexes	120.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	90.000
34-92	Administration centrale — Loyers	25.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	150.000
	Total de la 4ème partie	15.066.000
	5ème partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien et réparation des bâtiments	300.000
35-11	Entretien et réparation des bâtiments des services extérieurs (centres d'O.S.P.)	150.000
35-12	Entretien et réparation des bâtiments des établissements d'enseignement secondaire et technique	Mémoire
	Total de la 5ème partie	650.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	6ème partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-31	Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Subventions de fonctionnement	148.300.000
36-57	Centre national d'enseignement généralisé par correspondance — Subvention de fonctionnement	4.300.000
36-60	Formation et perfectionnement des personnels enseignants et administratifs — Subvention de fonctionnement	3.596.000
36-61	Activités culturelles dans les établissements scolaires — Subventions de fonctionnement	1.210.000
	Total de la 6ème partie	157.406.000
	7ème partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Frais d'organisation des examens	5.300.000
37-02	Frais d'organisation et de fonctionnement des commissions de recherche pédagogique	1.000.000
	Total de la 7ème partie	6.300.000
	Total du titre III	1.282.260.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie <i>Action internationale</i>	
42-01	Action éducative à l'étranger	470.000
	Total de la 2ème partie	470.000
	3ème partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses diverses de l'enseignement public	64.500.000
43-43	Action éducative en faveur de l'émigration	—
	Total de la 3ème partie	64.500.000
	6ème partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-21	Œuvres sociales en faveur des élèves	60.000
	Total de la 6ème partie	60.000
	7ème partie <i>Action sociale et prévoyance</i>	
47-21	Hygiène scolaire	50.000
	Total de la 7ème partie	50.000
	Total du titre IV	65.080.000
	Total général pour le secrétariat d'Etat à l'enseignement secondaire et technique	1.347.340.000

Décret n° 81-426 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances.

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au secrétaire d'Etat au commerce extérieur sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au commerce extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1982 au secrétaire d'Etat au commerce extérieur

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	3.500.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	477.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	400.000
31-21	Services à l'étranger — Rémunérations principales	—
31-22	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses	—
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	15.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	—
Total de la 1ère partie		4.392.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	10.000
Total de la 2ème partie		10.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	150.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	5.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	132.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales	10.000
33-21	Services à l'étranger — Charges sociales	Mémoire
Total de la 3ème partie		297.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	4ème partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.370.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	150.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	440.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	700.000
34-05	Administration centrale — Habillement	50.000
34-21	Services à l'étranger — Remboursement de frais	Mémoire
34-22	Services à l'étranger — Matériel et mobilier	Mémoire
34-23	Services à l'étranger — Fournitures	Mémoire
34-24	Services à l'étranger — Charges annexes	Mémoire
34-90	Administration centrale — Parc automobile	34.500
34-92	Administration centrale — Loyers	Mémoire
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	5.000
	Total de la 4ème partie	2.749.500
	5ème partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	50.000
	Total de la 5ème partie	50.000
	6ème partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention à l'O.N.A.F.E.X. (foires à l'étranger et foires nationales — Personnel ex.-OFALAC)	10.800.000
	Total de la 6ème partie	10.800.000
	7ème partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Organisation de conférences internationales	Mémoire
	Total de la 7ème partie	Mémoire
	Total du titre III	18.298.500
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-02	Frais de stage	Mémoire
	Total de la 3ème partie	Mémoire
	Total du titre IV	Mémoire
	Total général pour le secrétariat d'Etat au commerce extérieur ..	18.298.500

Décret n° 81-427 du 31 décembre 1981 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982 au secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 (article 9) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1982, au secrétaire d'Etat à la formation professionnelle sont répartis conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID.

TABLEAU « A »

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement pour 1982 au secrétaire d'Etat à la formation professionnelle

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale— Rémunérations principales	4.650.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses ..	1.070.000
31-03	Administration centrale— Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	118.000
31-11	Sous-directions de wilayas — Rémunérations principales	4.670.000
31-12	Sous-directions de wilayas — Indemnités et allocations diverses ..	620.000
31-13	Sous-directions de wilayas — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	84.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	19.400.000
31-82	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	600.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-92	Sous-directions de wilayas — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales	Mémoire
Total de la 1ère partie		31.822.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	5.000
32-11	Sous-directions de wilayas — Rentes d'accidents du travail	Mémoire
	Total de la 2ème partie	5.000
3ème partie		
<i>Personnel en activité et en retraite — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations familiales	250.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	3.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	400.000
33-04	Administration centrale — Contributions aux œuvres sociales .	10.000
33-11	Sous-directions de wilayas — Prestations familiales	350.000
33-12	Sous-directions de wilayas — Prestations facultatives	3.000
33-13	Sous-directions de wilayas — Sécurité sociale	210.000
33-14	Sous-directions de wilayas — Contributions aux œuvres sociales .	Mémoire
	Total de la 3ème partie	1.226.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	660.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	210.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	750.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	500.000
34-05	Administration centrale — Habillement	12.000
34-11	Sous-directions de wilayas — Remboursement de frais	293.000
34-12	Sous-directions de wilayas — Matériel et mobilier	510.000
34-13	Sous-directions de wilayas — Fournitures	280.000
34-14	Sous-directions de wilayas — Charges annexes	50.000
34-15	Sous-directions de wilayas — Habillement	10.000
34-81	Personnel coopérant — Remboursement de frais	2.900.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	152.000
34-91	Sous-directions de wilayas — Parc automobile	700.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-92	Administration centrale — Loyers	Mémoire
34-93	Sous-directions de wilayas — Loyers	Mémoire
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie	7.047.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	200.000
35-11	Sous-directions de wilayas — Entretien des immeubles	Mémoire
	Total de la 5ème partie	200.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention à l'E.N.E.P.E.	17.010.000
36-21	Subvention à l'Institut national de la F.P.A.	22.430.000
36-31	Subventions aux Instituts de technologie	26.200.000
36-41	Subventions aux centres de formation professionnelle	390.050.000
	Total de la 6ème partie	455.690.000
	Total du titre III	495.420.000
	Total général pour le secrétariat d'Etat à la formation professionnelle	495.420.000

Décret n° 81-428 du 31 décembre 1981 fixant les prix de vente du super-carburant, de l'essence normale et du gas-oil prévus par le décret n° 68-414 du 12 juin 1968 fixant les prix de vente des produits pétroliers.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre des finances,
Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152;

Vu la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982, notamment en ses articles 45 et 46;

Vu l'ordonnance n° 68-413 du 12 juin 1968 relative à la fixation des prix de l'énergie et des carburants;

Vu le décret n° 68-414 du 12 juin 1968 fixant les prix de vente des produits pétroliers, modifié par le décret n° 79-298 du 31 décembre 1979;

Décrète :

Article 1er. — Les prix de vente du super-carburant, de l'essence normale et du gas-oil fixés à l'article 1er du décret n° 68-414 du 12 juin 1968 susvisé sont modifiés et remplacés comme suit :

		Super DA/HL	Essence DA/HL	Gas-oil DA/HL
Prix en vrac	au revendeur	195,53	171,53	51,95
	au consommateur	196,63	172,53	52,80
Prix de vente au public à la pompe		200,00	175,00	55,00

Art. 2. — Le présent décret est applicable à compter du 1er janvier 1982.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des industries pétrochimiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1981.

Chadli BENDJEDID.